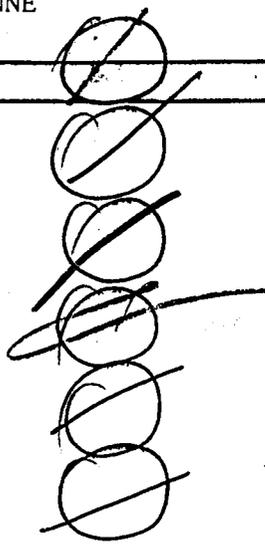


OM0133

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO



- LETTRE DE BONN (P. 1-4)

La rencontre Pompidou-Brandt

- L'OPINION DE LA SEMAINE (P. 5-9)

Un grand malade : le transport en Europe (II)
Par Victor Bodson (Luxembourg)
Ancien Membre de la Commission de la C. E. E.

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 10-16)

Les principes d'action du Président Malfati; La question des parités de change entre les Six; Accords avec l'Espagne et avec Israël; Boom des investissements; La situation conjoncturelle; Dernières réunions ministérielles avant l'été; Divergences de vues sur la politique régionale.

- EUROFLASH (P. 17-41)

Sommaire analytique, P. 17

Index alphabétique, P. 40

N° 572 - 16 Juillet 1970

00 Av. Raymond-Poincaré

PARIS 16^e



OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION

100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e

Tél. : 704.53.20 Télex : MUNDI-PARIS 27 989
CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	Guy de SAINT CHAMAS
<i>Service Études et Documentation</i>	Alain-Yves BUAT
<i>Institutions Européennes</i>	Rudiger BARTHAUER
	Gabriela KAHLIG
	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire.....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle.....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

SIÈGE ET IMPRIMERIE SPÉCIALE D'OPERA MUNDI-EUROPE, 100, Av. Raymond Poincaré PARIS 16^e

Toute reproduction interdite, sauf accord.

Dépôt légal 3^e trimestre 1970

L E T T R E D E B O N N

Bonn. - Les dernières consultations franco-allemandes, qui se sont déroulées à Bonn les 8 et 9 juillet, sont considérées ici comme un net succès. On estime en effet que la déclaration du Président Pompidou selon laquelle Paris défendra la politique menée à l'Est par Bonn auprès des adversaires de celle-ci constitue un important soutien pour le Chancelier Brandt sur le plan intérieur, car elle enlève un argument de taille à l'opposition démocrate-chrétienne.

On se plaît aussi à souligner que l'accord franco-allemand est très large en matière de politique européenne, et on insiste particulièrement sur ce point de manière à ôter tout fondement aux rumeurs récemment apparues en République Fédérale et d'après lesquelles la communauté de vues entre Paris et Bonn serait beaucoup moins certaine sur les problèmes proprement européens que sur les problèmes mondiaux. Selon le porte-parole du gouvernement fédéral, les consultations ont au contraire montré, à tous les échelons, depuis les chefs d'Etat et de gouvernement jusqu'aux hauts fonctionnaires, qu'était de train de naître "le modèle d'une nouvelle politique intérieure européenne".

Les propos tenus, à la veille des consultations par le Président Pompidou au sujet de l'Europe des nations ont confirmé le Chancelier dans son intention d'éviter dans le proche avenir toute discussion idéologique sur l'Europe. Il est vrai que pour son compte, l'opinion allemande dans sa très grande majorité, a vu dans ces propos la simple répétition des conclusions du Sommet de La Haye, à savoir qu'à long terme l'objectif est la transformation de la Communauté en une Fédération. Mais le gouvernement fédéral en tire argument pour mettre en valeur l'inutilité, en l'état présent des choses, de tout débat sur la forme définitive de l'Europe fédérée.

En ce qui concerne le renforcement et l'élargissement de la Communauté, le Président Pompidou a nettement souligné que le second ne devait en aucun cas nuire au premier. Cependant, et bien que l'entrée de nouveaux membres doive nécessairement modifier le caractère de la Communauté, Paris ne songe nullement à reculer devant ce fait nouveau et est clairement décidé à mener les négociations d'adhésion sans arrière-pensées. Ici, on a interprété cette observation du Président français comme une réponse aux appréhensions qui persistent en Allemagne de voir la France bloquer l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays candidats par des moyens de procédure. Du même coup, se trouve facilitée la prise en considération par le gouvernement fédéral de la proposition française d'établissement d'étroits contacts entre Paris et Bonn au cours des négociations d'adhésion, de manière à affronter dans de meilleures conditions les difficultés qui ne manqueront pas d'être rencontrées.

Lors des conversations, il a naturellement été question des problèmes que pose le financement des actions de la CEE par des ressources propres ainsi que de la future politique agricole. Toutefois Bonn et Paris ne voudraient pas que leur coopération n'apparaisse inquiétante aux yeux des quatre autres partenaires de la Communauté. Pour éviter tout reproche possible, le Président Pompidou a marqué qu'à son sens les consultations franco-allemandes ne doivent pas être jugées comme un événement politique unique, exceptionnel, mais comme un exemple des relations appelées à s'instaurer à l'intérieur de la Communauté, qu'elle s'élargisse ou non.

Les gouvernements français et allemand sont d'accord pour rechercher le développement de l'Union économique et monétaire. Les différences de position entre eux sur ce point, encore clairement marquées lors des derniers Conseils ministériels de Bruxelles et Luxembourg, ont été réduites à Bonn. A l'origine on avait voulu ici faire porter le premier effort exclusivement sur la coordination des politiques économiques, alors que Paris avait proposé dès le début une coordination des politiques monétaires. Les deux pays sont maintenant d'accord pour que règne l'équilibre entre harmonisations économique et monétaire; on a reconnu la convergence de ces deux politiques. Dès lors d'ailleurs que l'on est disposé ici à ne pas participer à un élargissement des marges de fluctuation des monnaies - tel qu'on le prévoit au FMI - il y a incontestablement là un point de départ pour une politique monétaire coordonnée. La nouvelle formule adoptée en la matière par les français et les allemands est donc le "parallélisme effectif". En d'autres termes, l'harmonisation des politiques économiques et monétaire s'effectuera, dans une large mesure, simultanément. Avec cependant une question en suspens, celle de l'enthousiasme que manifesterà le Ministre de l'Economie Schiller dans l'application de cette formule.

Dans le domaine plus particulier du resserrement des relations économiques entre la France et la République Fédérale, le Chancelier a fortement appuyé la suggestion du Président Pompidou pour que ce resserrement s'opère en particulier sur le plan des échanges avec l'Europe de l'Est. Il faudrait notamment que, là, les entreprises allemandes et françaises évitent de se livrer à une lutte désastreuse, sans toutefois que l'on sâche très précisément quels sont les moyens devant permettre de conduire à cette fin. En tout état de cause, on a approuvé l'intention d'augmenter les investissements réciproques. Cependant, lors de la discussion de la situation conjoncturelle, le Ministre Schiller a souligné que les risques de surchauffe sont actuellement plus grands en République Fédérale qu'en France. En tant qu'étape préliminaire à une harmonisation des politiques conjoncturelles, il a donc été prévu une comparaison préalable des budgets à venir.

On a particulièrement insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite en matière de politique industrielle, grâce entre autres à la réalisation d'une série de projets industriels communs. L'antinomie évidente entre la

planification prônée du côté français et l'orientation purement concurrentielle préconisée du côté allemand a été surmontée fort habilement par le Chancelier et le Ministre Schiller qui, en plein accord, ont assuré que seule l'expérience pourrait trancher. Il est d'ailleurs parfaitement clair que lorsque la coopération industrielle aura pris des formes concrètes, beaucoup de réserves plus ou moins exprimées deviendront sans objet. Il a été convenu que l'on s'attaquerait rapidement aux programmes bilatéraux de recherches, que l'on réaliserait la centrale nucléaire sur le Rhin supérieur avec la participation d'un groupe franco-allemand et d'un groupe germano-américain. Bonn a également promis sa signature pour le projet d'Airbus.

En revanche, on n'a pas réussi à aplanir les différends relatifs au futur contrôle d'Euratom. La France craint d'être frappée par les dispositions inscrites sur ce point dans le Traité sur la limitation des armes atomiques bien que n'en étant pas signataire. Depuis quelque temps, on examine d'ailleurs dans toutes les capitales de la Communauté la mise au point d'une solution tenant compte de la position particulière de la France en tant que puissance nucléaire, tout en touchant pas au principe de l'égalité au sein d'Euratom. A Bonn, les experts allemands ont soumis à la délégation française une proposition de compromis, mais sa complexité n'a pas permis qu'il fasse l'objet d'une discussion détaillée. On a peu fait état de mémoire adressé au Chancelier avant les consultations par un des membres allemands de la Commission de Bruxelles, M. Haverkamp, et où il est prévu une concession à la France en matière d'enrichissement d'uranium, avec en contrepartie l'acceptation par Paris d'un compromis en matière de contrôle. Sur ce point précis en tout cas, le vent n'est guère à l'optimisme.

On a été surpris ici par les dispositions de la France en faveur d'une coopération européenne dans le domaine de l'armement. La République Fédérale persistera donc dans son effort pour associer indirectement la France à l'Euro-group qui, au sein de l'OTAN, délibèrera à l'automne d'une coopération européenne à l'intérieur de l'Alliance. Le propos du Ministre des Affaires Etrangères Schumann sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le potentiel atomique de la Grande-Bretagne et de la France puisse servir à tous les pays a été pris dans les milieux officiels allemands comme la preuve d'une évolution de Paris en faveur de la création d'une coopération nucléaire européenne. On discutera prochainement de projets concrets en matière d'armement. A Bonn, on estime dommage que, contrairement aux objectifs du Traité franco-allemand, les Ministres de la Défense de la France et de la République Fédérale ne se soient pas rencontrés lors de la dernière réunion, et on insiste pour qu'une telle rencontre ait lieu prochainement. Ce qui permettrait au surplus de dissiper certaines appréhensions sur l'attitude du Ministre français Debré à l'égard d'une telle coopération européenne.

Pour l'Union politique, les deux délégations ont admis qu'il s'agit de donner corps à la décision prise à Viterbe par le Conseil de Ministres des Six de procéder à des consultations régulières dans le domaine de la politique

étrangère. Entre Bonn et Paris, il n'existe plus à ce sujet que des différences de nuances. La position française au sujet de la participation des candidats à l'adhésion à de telles consultations paraît maintenant assez claire : les Six doivent continuer à procéder seuls à leurs consultations, mais doivent ensuite en "informer de la meilleure manière les candidats." Quant à la participation du Parlement européen aux consultations de politique étrangère, le gouvernement fédéral n'a pas arrêté de position définitive, notamment sur la question de savoir s'il faut tenir des sessions publiques ou confidentielles communes entre le Parlement et les gouvernements. En tout cas, on plaide en faveur d'un accroissement de la participation du Parlement européen à ces travaux plus fermement ici qu'à Paris.

Lors de la discussion de la politique de l'Est, le Gouvernement français, après son soutien clair et net à l'action de Bonn, a émis certains doutes sur le caractère suffisant de la formule générale selon laquelle les Traités existants ne seront pas touchés, et il a suggéré que ces traités soient énumérés en détail dans une convention franco-allemande. Cette proposition est actuellement examinée par le gouvernement fédéral, mais celui-ci doit tenir compte de l'opposition de Moscou à une formule de ce genre. Toutefois, le Ministre Scheel a confirmé que non seulement les Traités existants ne seraient pas touchés, mais encore qu'il fallait éviter toute déchéance des droits originels des alliés tant à Berlin que dans l'Allemagne toute entière. Ainsi a-t-il voulu prévenir les réserves de la France sur toute menace susceptible de peser sur sa présence à Berlin.

De même, la délégation allemande a-t-elle répété à plusieurs reprises que les droits des Alliés constituent "la toiture protégeant l'activité de la République Fédérale en Europe de l'Est". Cependant, la délégation française a insisté pour que Paris et Bonn veillent à obtenir une synchronisation des calendriers des discussions des Alliés sur Berlin et des négociations allemandes avec les pays de l'Europe orientale. Les propositions faites à Budapest par les pays du pacte de Varsovie ont été prises avec scepticisme, et le sujet de la conférence de sécurité n'a donc pas été discuté de façon approfondie.

Enfin, c'est avec satisfaction que l'on a enregistré ici l'existence, pour la première fois, d'un accord entre la France et la République Fédérale sur un programme spatial commun. Les discussions à ce sujet ont été très détaillées et il en résulte qu'il faudrait créer aussi vite que possible une organisation européenne chargée d'un programme spatial : la participation financière des différents pays devrait y être irrévocable, et tout retrait de l'organisation commune devrait être rendu difficile. Cette nouvelle organisation devrait participer à des programmes américains de la période post-Apollo, en réalisant sa propre fusée porteuse et ses satellites. Mais tous les membres de l'Organisation devraient pouvoir exploiter à égalité tous les résultats scientifiques ainsi obtenus.

UN GRAND MALADE : LE TRANSPORT EN EUROPE (II)

Par Victor Bodson (Luxembourg)
Ancien Membre de la Commission de la C. E. E.

On a souvent assimilé le système de transport d'une nation au système circulatoire d'un individu. Aujourd'hui, ce système ne transmet-il pas une fièvre, point encore critique, mais latente, capable d'affaiblir le patient d'une manière cumulative et de déclencher des crises pernicieuses plus graves à chaque fois ?(1)

Si cette maladie existe, c'est en grande partie parce que nous maîtrisons mal les phénomènes de transport. Voilà qui est vrai déjà pour les coûts privés. Le coût de transport a, de tout temps, été considéré comme une sorte de tribut obligatoire payé pour le franchissement de l'espace, une sorte de fatalité gênante mais inévitable : il faut transporter parce qu'on veut échanger. Le comportement des usagers est très significatif à cet égard : beaucoup avouent ne pas connaître exactement leurs coûts de transport et ne pas le contrôler; mieux : leur attitude dans les décisions de transport est souvent irrationnelle, voire sentimentale. Peu sont conscients de la contribution apportée par une bonne gestion des opérations de transport à la productivité de l'entreprise. Les Américains admettent eux-mêmes qu'ils ont encore dix ans de retard en ce domaine !

Quant aux coûts sociaux, ce manque de maîtrise est évident, et pour les mêmes raisons. Les structures de décisions et de contrôle ne semblent pas adaptées à la solution des problèmes.

Les mesures adoptées par la CEE jusqu'ici ne paraissent pas, malgré leurs mérites, répondre à l'immense défi lancé par les contraintes et les menaces de l'économie de l'avenir. Peut-être parce qu'elles sont partielles. Surtout parce qu'elles se placent au niveau de l'organisation du secteur et dans l'optique de l'économie d'entreprise, alors que les problèmes essentiels se posent au niveau de l'insertion harmonieuse du transport dans l'ensemble économique et social européen.

Les effets néfastes de ce manque de maîtrise sont encore plus patents dans le cadre communautaire que dans celui des nations. En effet, l'oeuvre patiente et délicate d'édification d'une communauté économique vigoureuse sur un

(1) Voir la première partie de cet article dans notre N° 571

territoire ancien ne risque-t-elle pas d'être contrariée par l'évolution désordonnée des transports ? Le poids des coûts de franchissement de l'espace ne viendra-t-il pas annuler les effets bénéfiques attendus de l'élimination des autres obstacles à l'échange ?

Pourtant, je ne crois pas que nous soyons entièrement désarmés face à ces menaces. Nous sommes peut-être même mieux préparés ici que dans d'autres secteurs où une politique commune s'impose. En effet, depuis longtemps, depuis toujours, le transport a été placé sous le contrôle de la puissance publique. Sans remonter à l'époque où les exigences de sécurité militaire et d'unification nationale poussaient les Etats à construire les premières voies de communication, on peut remarquer que la défense des intérêts nationaux s'est presque toujours traduite par des interventions publiques, directes ou indirectes, en matière de transport. Les domaines principaux de ces interventions ont été, dans tous les pays, la création d'infrastructures, la tarification et la réglementation des transports sous toutes leurs formes.

Et l'on peut même dire que, dans tous les schémas de développement économique, le transport a été - est toujours - utilisé comme un puissant instrument de la politique nationale. Qu'il suffise de rappeler la façon dont l'Angleterre s'est appuyée sur sa marine dès le XVIème siècle, la relation reconnue entre la révolution industrielle et l'essor des chemins de fer encouragé et contrôlé par l'Etat, le montant des crédits d'investissement pour les infrastructures routières, aériennes ou portuaires demandés aux organisations internationales par les gouvernements des pays en voie de développement.

C'est bien la preuve que le transport est unanimement considéré comme un service public destiné à servir des finalités d'intérêt général, et dont la rentabilité est principalement indirecte. L'attitude des gouvernements a toujours été - et à juste titre - volontariste à cet égard. Les décisions en matière de transport sont des décisions véritablement politiques au sens le plus noble du terme, car elles engagent à long terme l'avenir des nations et modèlent la physionomie de leur espace physique, économique et humain. C'est le devoir et la grandeur des autorités publiques de ne pas accepter la fatalité du transport et d'être les véritables financiers de l'espace, s'il est vrai que le coût de transport est le taux d'escompte de l'espace comme l'intérêt est le taux d'escompte du temps.

Refuserions-nous d'assumer ce rôle politique au niveau de la Communauté Européenne, alors même que nous en avons les moyens - si, du moins, nous admettons de prendre une attitude volontariste vis-à-vis des phénomènes de transport ? Certes, il faut admettre que l'on change ici sensiblement de finalité par rapport à celle qui, plus ou moins consciemment, a sous-tendu les actions communes antérieures. Mais, si l'on veut traiter au fond les problèmes fondamentaux, n'est-on pas contraint de se placer délibérément sur un autre plan,

sur le plan de l'aménagement optimal de l'espace européen entendu au sens le plus large ? Peut-on se contenter d'emplâtres pour un grand malade ? Doit-on refuser le recours à la chirurgie ?

Pour ma part, j'estime qu'il faut se refuser à envisager désormais une politique commune des transports qui opèrerait uniquement au coup par coup, de manière fragmentaire, en tentant de se pencher sur des déficiences localisées sans tirer toutes les conséquences d'un diagnostic d'ensemble. Par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent, face au défi des transports européens, il faut adopter une stratégie de dépassement.

Cette attitude stratégique devrait être l'apanage, la tâche fondamentale la plus noble des responsables politiques des transports. Or, pressés par la multiplicité, l'urgence des problèmes quotidiens, littéralement pris à la gorge, ceux-ci parviennent difficilement à émerger des décisions courantes, opératoires, et à prendre le recul nécessaire. Et pourtant, qui le fera à leur place ? Il importe donc, au moins pour un moment, de se dégager de "l'opérateur" pour se préoccuper du "stratégique" : les décisions courantes ne seront cohérentes et efficaces que si elles traduisent des options stratégiques en vue de l'avenir.

Les menaces qui pèsent sur cet avenir autorisent, justifient, contraignent à leur répondre par avance. L'avenir a déjà commencé et il ne convient pas d'y entrer à reculons ! Les empereurs romains se sont grandis par la construction et le maintien de voies de communications, véritables artères de leur immense empire; cet empire est tombé et ils se sont disqualifiés lorsqu'ils en ont perdu le contrôle.

La politique commune des transports de la seconde génération devrait donc comprendre des décisions de type stratégique ayant trait à l'insertion optimale du transport dans son environnement économique et social. Mais ces décisions doivent d'abord répondre à une finalité supérieure, conçue en termes de rentabilité collective et sociale.

Les objectifs du transport doivent s'insérer dans le cadre des objectifs généraux qui guident l'ensemble de la politique de la Communauté et qui sont des données intangibles, des contraintes internes en quelque sorte : (a) assurer le développement économique et social de l'Europe le plus rapidement et le plus harmonieusement possible; (b) assurer l'intégration économique des marchés européens; (c) assurer la compétitivité de l'Europe vis-à-vis du reste du monde.

La politique européenne des transports devra satisfaire à ces impératifs, les traduire dans son champ d'opérations : elle aura donc des objectifs ou plutôt des missions spécifiques. Ces missions sont les suivantes :

- 1) Contribution à l'aménagement optimal de l'espace économique et social de l'Europe, ce qui suppose préalablement des options volontaires sur ce que doit être la physionomie de l'Europe du futur, sur les localisations des groupements matériels et humains que les voies de communication devront lier et servir.

- 2) Constitution d'un véritable système européen de transport devant assurer l'articulation des divers marchés entre eux, la desserte optimale des divers points de l'espace. On se réfère ici à la notion moderne de système : réseau de relations complet, structuré, bouclé, sans discontinuité. Ce système est caractérisé par ses flux - marchandises et voyageurs en route; par les supports de ces flux - voies de transport; et par les points d'émission et de réception de ces flux - structures industrielles et urbaines de l'Europe. Un effort d'imagination conscient et sans compromis doit être fourni pour construire un véritable système européen des transports. En effet, celui-ci ne peut résulter automatiquement de la juxtaposition des six systèmes nationaux, comme on a peut-être eu trop tendance à le croire dans le passé.

- 3) Réponse la meilleure possible aux besoins de transport exprimés par les usagers. Voilà qui paraît évident, mais il n'est pas certain que l'on en perçoive toujours clairement les implications, notamment en termes de coût et de qualité du service envisagés, à la fois sous l'angle privé et sous l'angle collectif. Là encore, la demande globale de transport à laquelle il faut répondre n'est sans doute pas la pure et simple somme des demandes individuelles : un arbitrage s'impose au niveau de la collectivité.

Pour traduire ces missions en décisions stratégiques, il importe d'adopter une attitude prospective qui implique des paris raisonnés sur l'avenir (qu'il s'agisse de l'automobile électrique, des hydrocarbures "propres" ou des "megalopolis"). C'est dire, bien sûr, que le plan stratégique se place dans une perspective à long terme et qu'il devrait se fixer des termes successifs - de 1980 à 2000 par exemple - cohérents avec les échéances retenues pour le développement de l'ensemble des politiques communes.

Enfin, ces missions doivent concerner l'ensemble des modes de transport : terrestres, maritimes, aériens. La notion même de système oblige à raisonner sur des expéditions ou des voyages effectués de bout en bout. Par ailleurs, l'évolution technologique nous conduit de plus en plus vers un transport "intégré". L'article 84 du Traité de Rome laisse la possibilité d'aborder les domaines maritime, portuaire et aérien. Il faut l'utiliser rapidement, d'autant plus que les négociations entamées avec de nouveaux et puissants partenaires ne sauraient tenir à l'écart ces domaines.

La politique commune des transports est une, et l'on ne peut plus se permettre de traiter les problèmes dans une optique modale : les transports modernes sont plurimodaux, ou plutôt ils deviennent a-modaux : à quel mode de transport le container appartient-il ? On peut même se demander si la politique des transports ne devrait pas se préoccuper du problème des télécommunications, du transfert des informations, indissolublement liées au transport parce que lui-

même est lié indissolublement à l'acte d'échange ?

Le moment n'est pas encore venu de définir les mesures précises qui devront s'inscrire dans le cadre de cette politique commune des transports de la seconde génération, mais il est possible d'indiquer certaines lignes de recherche ainsi que les méthodes qui devraient permettre de rendre plus efficace le travail commun. Il n'est pas trop tard pour se pencher sur l'examen de ces problèmes, car on en est à une période où ils n'ont pas encore revêtu un caractère dramatique. Il est encore possible de maîtriser l'évolution qui commence à se dessiner, à condition de définir clairement les objectifs à poursuivre et de se mettre sans tarder d'accord sur les moyens à mettre en oeuvre.

Il faut tout d'abord parachever l'action entreprise, c'est-à-dire adopter les mesures actuellement proposées qui se situent au niveau de l'économie des entreprises de transport. D'ailleurs, deux catégories d'entre elles revêtent le caractère de "mesures-ponts", c'est-à-dire de mesures qui intéressent à la fois les transporteurs et les Etats. Il s'agit : (a) des mesures tendant à l'harmonisation des conditions de concurrence , et plus particulièrement de la mise en oeuvre de l'article 8 de la décision du 13 mai 1965 portant sur les relations financières entre les Etats et les chemins de fer; (b) des mesures tendant à instaurer une tarification rationnelle et efficace à l'usage des infrastructures.

Dans ces deux domaines, il importe que, tant du côté de la Commission que du côté du Conseil, les efforts les plus énergiques soient déployés pour aboutir à des résultats concrets dans les délais les plus raisonnables.

(à suivre).

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LES PRINCIPES D'ACTION DU PRÉSIDENT Malfati. - Après avoir prêté serment devant la Cour de Justice des Communautés, la nouvelle Commission s'est présentée devant le Parlement Européen le 8 juillet. A cette occasion, le Président Malfati a prononcé son premier discours officiel.

Il a d'abord insisté sur les relations entre le Parlement et la Commission : "Je confirme l'engagement de soumettre au Conseil, avant deux ans, un nouveau projet concernant le renforcement des pouvoirs du Parlement en matière de budget, et d'ici 1974 un projet de révision du Traité portant sur les dispositions et les procédures relatives à l'activité législative communautaire".

Parlant ensuite de l'élargissement, il a souligné que les problèmes à résoudre sont "multipliés et complexes". Mais l'élargissement est souhaitable, non seulement pour réaliser de nouveaux objectifs économiques, mais aussi en vue d'un ordre plus équilibré dans le monde occidental, et donc en vue d'une garantie de paix accrue". Cependant, l'élargissement ne doit pas faire négliger le renforcement interne des Communautés ..., en premier lieu par la création d'une Union économique et monétaire à réaliser par étapes successives.

"Il n'est pas concevable de réaliser pleinement et d'une manière stable une Union douanière en se bornant à éliminer les contingents, à abolir les droits de douane et à établir un tarif extérieur commun. Il s'ensuit de toute évidence qu'il est nécessaire d'avancer sur la voie de l'harmonisation des législations, et en particulier des mesures fiscales, de promouvoir une politique commune industrielle et technologique, d'aborder les problèmes sociaux de l'emploi, de se préoccuper de la transformation structurelle de notre agriculture dans le cadre d'une coordination générale des politiques économique et monétaire afin de parvenir à une transformation de la Communauté, précisément en une Union économique et monétaire". "Personne ne peut nier le caractère purement politique d'une œuvre d'une aussi vaste portée ..., qui doit se réaliser en démocratie par un processus de participation ample et complexe, à l'échelon tant national que communautaire, avec les partenaires sociaux et les organes représentatifs, dans un enchevêtrement de volonté politique qu'il faut exprimer complètement dans la vie de nos institutions, qui doit inspirer l'action de chacune d'elles et qui finira par transformer ces mêmes institutions.

LA QUESTION DES PARITÉS DE CHANGE ENTRE LES SIX. - Au cours de la même session, le Vice Président Raymond Barre a traité devant le Parlement de la situation économique dans la CEE et aussi des questions monétaires internationales à propos desquelles, une nouvelle fois, il a pris très fermement position. La Commission, a-t-il dit, a toujours marqué son attache-

ment au principe de la coopération monétaire internationale, à laquelle la Communauté doit apporter une active contribution. Aussi souhaite-t-elle que les Etats membres puissent soutenir conjointement toutes les réformes qui amélioreraient le fonctionnement du système monétaire international. Elle estime que de telles réformes devraient être à la mesure des problèmes fondamentaux qui se posent et qui, elles, ne devraient point, par leurs conséquences commerciales et monétaires, aboutir à une répartition inéquitable du fardeau qu'impose le processus d'ajustement des balances des paiements.

"Au cas où des études approfondies conduiraient à accepter une plus grande flexibilité dans les relations de change sur le plan international, il serait évidemment nécessaire que les pays membres ne s'en prévalent pas entre eux. Un élargissement des marges de fluctuation entre leurs monnaies compromettrait le bon fonctionnement du Marché Commun. De même, l'utilisation au sein de la Communauté d'une autorisation donnée aux pays membres du FMI de procéder à des changements fréquents et limités de leurs parités monétaires reviendrait en fait à encourager les divergences entre les politiques économiques des Six et détruirait toute confiance en l'irréversibilité de la construction communautaire et en ses possibilités de développement ... Le refus de tels changements au sein de la Communauté ne saurait cependant signifier qu'en cas de déséquilibre fondamental, un pays de la Communauté n'aurait pas le droit de modifier sa parité. Comme la Commission l'a, à diverses reprises souligné, l'irrévocabilité des parités ne saurait en effet être obtenue avant la mise en place des éléments essentiels d'une Union économique et monétaire".

La Commission souhaite, a encore dit Raymond Barre, que, dans les discussions qui vont se poursuivre au cours des prochains mois, les Etats membres définissent et défendent une position commune qui assure la sauvegarde de leurs intérêts et exprime la cohésion de la Communauté dans le cadre de l'indispensable coopération monétaire internationale.

L'orateur a ensuite analysé la situation économique actuelle de la CEE. Il a tout d'abord indiqué que les tensions inflationnistes restent vives dans tous les pays membres. Bien qu'elle ait tendance à se modérer quelque peu dans certains d'entre eux, l'évolution de la demande globale ne permet néanmoins pas de prévoir un retournement de la conjoncture au cours des prochains mois. De plus, l'augmentation des coûts de production est particulièrement forte. Enfin le climat international de hausse des prix rend plus difficile le retour à la stabilité. Aussi apparaît-il nécessaire de poursuivre une politique de modération de la conjoncture, fondée non seulement sur le maintien d'une politique restrictive de crédit, mais encore sur une politique budgétaire très prudente. Une telle politique est indispensable si l'on veut éviter à terme des ajustements pénibles. Elle doit en outre permettre d'établir la base économique solide sans laquelle les réformes sociales auxquelles aspirent de larges secteurs de l'opinion

dans la Communauté ne seraient guère possible ni durables.

Le Vice-Président de la Commission a, en fait, présenté les grandes lignes du memorandum qui servira de base à la discussion des Ministres des Affaires Economiques, le 20 juillet, sur la situation conjoncturelle de la Communauté.

ACCORDS AVEC L'ESPAGNE ET AVEC ISRAEL. - Les accords préférentiels conclus par la CEE avec l'Espagne et avec Israël ont été signés à Luxembourg. Dans les deux cas, ce sont de longues négociations qui se concrétisent enfin. Elles avaient longtemps buté sur des difficultés d'ordre politique. D'autres difficultés vont peut-être apparaître maintenant, puisqu'il s'agit de faire admettre ces deux accords au GATT, où de vives critiques ont été élevées contre la politique préférentielle menée par la Communauté. Les grandes lignes des deux accords sont les suivantes :

- 1) Espagne. Il s'agit d'un accord en deux étapes, et seul le contenu de la première a été défini. Le passage à la seconde étape demandera l'approbation unanime de tous les pays en cause. Du côté de la CEE, l'offre comporte pour les produits industriels (sauf les produits CECA) la suppression des restrictions quantitatives (à l'exclusion des produits pétroliers raffinés, soumis à un contingentement) et des réductions tarifaires de 60% d'ici le 1er janvier 1973, sous réserve d'une liste de produits (textiles essentiellement) pour lesquels cette réduction n'est que de 40% en six ans ainsi que d'une liste limitée d'exceptions. Les Six prévoient en outre la possibilité de porter la préférence tarifaire du régime général à 70% le 1er janvier 1974. Dans le secteur agricole, la Communauté a prévu des concessions pour les agrumes, l'huile d'olive, certaines conserves, certains fruits et légumes et quelques vins.

Du côté espagnol, l'offre industrielle comporte une libéralisation de 95% des importations en provenance de la Communauté, au moins à l'issue de la sixième année de l'accord. Entre temps, l'Espagne augmentera les contingents de 13% (et d'au moins 7% par produit). En outre, en ce qui concerne les réductions tarifaires, l'Espagne a présenté deux listes de produits correspondant à ces diminutions de 60% et 25% en six ans. Les produits agricoles libérés suivront le rythme de désarmement douanier des produits industriels, mais des formules particulières ont été arrêtées pour les produits laitiers. Pour les autres produits agricoles, il a été entendu que l'Espagne maintiendrait aux Six leur part actuelle de son marché.

- 2) Israël. L'accord est conclu pour une durée de cinq ans. Il est prévu que, 18 mois avant son expiration, des négociations pourront être engagées en vue de la conclusion d'un nouvel accord sur des bases élargies. La Communauté, dans le secteur industriel, réduira en général ses droits de douane de 50%. Certains produits sensibles ont été mis en exception. Par ailleurs, pour les produits en aluminium et les automobiles, la réduction tarifaire sera moindre. Au total, c'est 85% des produits israéliens importés dans la CEE qui bénéficieront d'avantages douaniers. En matière agricole, les concessions de la CEE portent sur 80% des

exportations israéliennes, particulièrement agrumes, pamplemousses, mangues, divers piments, avocats, certains fruits congelés ou conservés.

Israël, pour sa part, diminuera sa protection de 10 % à 30 % (quatre listes de produits ont été établies) et s'est par ailleurs engagé à procéder progressivement à la libéralisation de certains produits à l'importation.

BOOM DES INVESTISSEMENTS. - Les résultats de l'enquête sur les investissements dans l'industrie, effectuée au printemps, permettent de penser que le boom des investissements enregistré dans la Communauté se poursuivra durant les prochains mois, affirme la Commission dans le chapitre introductif de son bulletin mensuel de conjoncture. Dans tous les Etats membres, les chefs d'entreprises industrielles ont révisé en hausse, ces derniers temps, leurs projets pour 1970, qui étaient déjà très importants à fin 1969.

Pour la République Fédérale, l'augmentation prévisible des investissements s'élève à 22% contre 16 % à fin 1969. En France, elle se chiffre à 27% (contre 19%), en Italie à 42 % (41%), au Luxembourg à 68% (57%) en Belgique à 56 %. La propension à investir est particulièrement vive dans l'industrie formatrice des métaux ainsi que dans les industries des produits de base, tandis que la progression sera nettement inférieure à la moyenne dans les industries extractives et alimentaires.

D'une manière générale, ces prévisions témoignent de l'appréciation très favorable que l'on porte dans l'industrie sur les perspectives de vente. Toutefois, ajoute la Commission, la révision en hausse des projets d'investissement semble aussi imputable, pour une part, au fait que l'augmentation des prix s'est révélée plus forte que beaucoup ne s'y attendaient à fin 1969.

LA SITUATION CONJONCTURELLE. - Bien qu'elle se soit modérée depuis le début de l'année, l'expansion de la production industrielle est demeurée appréciable dans l'ensemble de la Communauté. Le ralentissement observé est dû essentiellement au degré élevé d'utilisation des capacités et à la pénurie aiguë de main d'oeuvre. L'évolution de la demande se différencie de plus en plus suivant les secteurs. Dans plusieurs pays membres, les efforts déployés au niveau du commerce pour éviter, en raison du coût élevé du crédit, une trop forte augmentation des stocks, ont sans doute joué un rôle à cet égard. Ainsi, à en juger d'après les résultats des enquêtes de conjoncture, les commandes en carnet ont quelque peu diminué depuis le début de l'année dans certaines industries de biens de consommation, en particulier le textile et le cuir. En revanche, la demande est restée très vive pour les biens d'équipement et les produits des industries de base, notamment de l'industrie chimique.

De vives tensions caractérisent toujours le marché de l'emploi dans tous les pays de la Communauté. En Allemagne, et dans les pays du Benelux, on

dispose, pour répondre aux besoins croissants en personnel, que de réserves très limitées de main d'oeuvre indigène, constituées en grande partie de personnes âgées, ou dont l'aptitude au travail est réduite. Prix à la consommation : pendant la période avril-mai, des facteurs saisonniers ont encore freiné sensiblement leur hausse; du point de vue conjoncturel, le ralentissement en Allemagne et au Benelux n'a été que temporaire. Balance commerciale : la tendance à la détérioration vis-à-vis des pays tiers, qui était très accusée depuis la fin 1969, paraît s'être temporairement interrompue au printemps. Autorisations de construire : le ralentissement qui affectait le développement de la demande de construction de logements s'est accentué au printemps dans toute la Communauté.

Recettes fiscales : elles continuent à s'accroître en raison de la phase de haute conjoncture que traverse la Communauté. Cours des actions : ils ont accusé jusqu'à la fin mai une forte baisse; depuis cependant, un mouvement de reprise est apparu dans la plupart des pays membres. Taux d'intérêt à long terme : dans la plupart des pays membres, le rendement des valeurs à revenu fixe a continué à augmenter au printemps, essentiellement sous l'influence des hausses des taux d'intérêt sur les marchés financiers des pays tiers et de la politique monétaire restrictive suivie dans la CEE.

DERNIERES REUNIONS MINISTERIELLES AVANT L'ETE. - Après la réunion des Ministres de l'Agriculture le 13 juillet, plusieurs autres sessions se tiendront à Bruxelles avant les vacances d'été :

- 20 juillet : Ministres des finances et des affaires économiques sur la conjoncture européenne et, éventuellement, le concours financier à moyen terme (Plan Barre);
- 20 et 21 juillet : Ministres des Affaires Etrangères;
- 21 juillet : séance ministérielle de négociations avec la Grande-Bretagne
- 23 juillet : Ministres de la Recherche (technologie)
- 27 juillet : Ministres des Affaires Sociales.

DIVERGENCES DE VUES SUR LA POLITIQUE REGIONALE. - Le Conseil de Ministres procédera le 20 juillet à une première discussion de fond sur les propositions de la Commission en matière de politique régionale. Ces propositions qui, ont déjà fait l'objet d'avis ou de consultations du Parlement européen, du Comité économique et social ainsi que du Comité de politique économique à moyen terme, ont pour objectif essentiel de donner à la Communauté un équilibre régional permettant l'utilisation optimale de l'ensemble des facteurs de production. En effet, en raison du déséquilibre régional persistant dans plusieurs pays membres, ces facteurs sont souvent encore mal utilisés et, de plus, ils répondent souvent très mal aux incitations économiques et monétaires des gouvernements dans le cadre de leurs politiques conjoncturelles et anticycliques; des correctifs sur le plan régional deviennent alors nécessaires, qui remettent en question l'efficacité des mesures centrales. Ces déséquilibres régionaux étant

par ailleurs plus ou moins importants, il en résulte entre Etats membres eux-mêmes des déséquilibres plus profonds qui se manifestent sur les plans à la fois économique et monétaire et compromettant le développement harmonieux du Marché Commun, quand ils n'en arrêtent pas même temporairement le fonctionnement.

La Commission a donc donné à ses propositions un caractère essentiellement économique, négligeant délibérément l'aspect "opération de secours" en faveur des régions les plus défavorisées que l'on a souvent tendance à confondre avec la notion même de politique régionale. Modeste par les moyens dont la mise en oeuvre est envisagée, cette politique ne l'est cependant pas par ses objectifs qui visent, à travers la réalisation de programmes nationaux de politique régionale coordonnés, l'instauration d'un équilibre économique sans lequel l'Union économique et monétaire ne saurait prendre corps.

Cette conception a rencontré les critiques du gouvernement italien, qui vient d'exprimer sa position dans un memorandum adressé au Conseil. Rome reproche surtout à la Commission de n'avoir prévu aucune intervention spécifique pour résoudre les problèmes des grandes régions périphériques de la Communauté, et conteste aussi la volonté d'instaurer un équilibre régional dans chaque pays au moyen d'interventions sur le seul plan des infrastructures, alors qu'il devrait principalement s'agir, selon le gouvernement italien, de rétablir un équilibre économique et social entre régions centrales et régions périphériques de la Communauté. Enfin le gouvernement italien n'est pas satisfait de l'intention de la Commission de décourager toute politique visant à faciliter l'implantation d'entreprises industrielles, alors qu'au contraire une telle politique se révélerait particulièrement nécessaire pour amorcer ou faire progresser le développement des régions périphériques.

Rome vise évidemment la situation du Sud italien et craint que la politique préconisée par la Commission, fondée sur la libre concurrence, ne conduise à une cristallisation des situations acquises au lieu de poursuivre l'élimination des causes du sous-développement de certaines régions. Cet aspect du problème avait d'ailleurs déjà été soulevé par le représentant italien lors de la première discussion du Conseil sur la politique industrielle : celui-ci avait alors souligné l'importance du fait territorial et géographique dans l'analyse de la situation industrielle de la Communauté et dans la recherche des moyens de remédier à ses défauts.

Cela dit, pour le gouvernement italien la politique régionale communautaire devrait être caractérisée par : (1) Le souci de développer et de diversifier l'appareil de production et d'élargir le Marché Commun grâce au développement et à l'intégration économique effective des zones périphériques actuellement handicapés - telles le Mezzogiorno - qui, en définitive, entravent la réalisation des objectifs fondamentaux de la Communauté et constituent des sources de distorsion. (2) Un critère général de répartition des investissements d'infrastructures et de production plus conforme à la distribution territoriale des offres d'emploi et de

la population et visant à réaliser ainsi un transfert des capitaux et un déplacement des entreprises vers les territoires où les ressources humaines ne sont pas suffisamment utilisées, de façon à atténuer progressivement les grandes migrations nationales et internationales. (3) Une interprétation cohérente et réaliste du principe de la libre concurrence et la disparition de l'équivoque selon laquelle les actions publiques en faveur des régions périphériques, et en général les moins développées, freinent ou entravent la libre concurrence.

Sur la base de ces considérations, l'Italie soumet à la réflexion du Conseil une série de propositions concrètes prévoyant notamment des mesures aptes à faciliter l'implantation prioritaire d'activités industrielles dans les régions périphériques avec, à cet effet, une intervention supplémentaire de la Communauté, coordonnée bien entendu avec les programmes de développement des différents Etats membres et les politiques communes.

Alors que la Commission se contente de proposer la constitution d'un Comité permanent au sein duquel seraient confrontées les politiques régionales des pays membres, Rome souhaite la formation d'un organisme communautaire où s'exprimeraient les instances politico-économiques des différents Etats membres, qui définirait les orientations fondamentales de la Communauté en matière de développement régional et les priorités à établir en conséquence, et qui participerait à leur réalisation.

L'Italie n'est d'ailleurs pas le seul pays à exprimer des réserves sur les propositions de la Commission. En effet, la République Fédérale et les Pays-Bas, par leurs structures économiques, sont parvenus dans une très large mesure à résoudre eux-mêmes leurs problèmes de déséquilibres régionaux, et les incitations centrales s'y répercutent d'ores et déjà de manière satisfaisante sur l'ensemble des régions. La France hésite parce qu'elle considère la politique régionale comme une tâche essentiellement nationale, où des immixtions communautaires risqueraient de provoquer des difficultés de politique intérieure qu'il s'agit d'éviter.

E U R O F L A S H

- P. 19 - ASSURANCES - Canada : LA PAIX prend 30% dans STE D'ASSURANCES DU CLUB DE QUEBEC - France : Association anglo-américano-italienne dans LE CONTINENT-GROUPE-TORO-PHOENIX-CONTINENTAL IARD. Pays-Bas : I. T. T. prend le contrôle de ZWOLSCHBE BELEGGINGS.
- P. 20 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS - Allemagne : CONSTRUCTION PÉREZ LOPEZ s'installe à Francfort - France : CIE DU NORD double sa participation dans STE NATIONALE DE CONSTRUCTION - Italie : Concentration au profit d'ITALIANA PER LA PRODUZIONE DI CALCI & CEMENTI DI SEGNI - Luxembourg : STAR (GREAT BRITAIN) HOLDINGS se donne une filiale de financement - Pays-Bas : I. P. I. FINANCIAL CORP. appartient à INVESTORS OVERSEAS SERVICES ; Une concentration donne naissance à NED. INVESTMENTS- & BOUWCOMBINATIE.
- P. 21 - CHIMIE - France : ETS BOLL passe sous contrôle danois; Concentrations au profit de CABOT FRANCE et de TANNERIES DU PUY-ANC. ETS. FLOQUET - Grande-Bretagne : SACHTLEBEN ouvre une succursale à Edenbridge/Kent.
- P. 22 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne : HEINRICH INDUSTRIE- & HANDELS prend le contrôle de WICKMANN-WERKE - France : MOLENSCHOT FRANCE est d'origine néerlandaise - Italie : Les accords ASKANIA/SIEMENS ELETTA - Venezuela : GENERALE DE RADIOLOGIE s'installe à Caracas.
- P. 23 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne : TEXMACOR Srl s'installe à Francfort; Les accords MTD PRODUCTS/VENTZKI - Belgique : STAFACONTROLE SYSTEME est à capital suisse; RICHER ferme sa filiale de Bouffioulx - France : SWINGLINE s'installe à Paris; Association anglo-française dans LINTROL SYSTEMS FRANCE; Les apports de JOHANNES HYDRAULIQUE à FORGES STEPHANOISES - Hongrie : Les accords POCLAIN/VOROS CSILLAG - Inde : Les accords SOLEX/ATLAS CYCLE INDUSTRIES - USA : Une licence STE D'ETUDES & DE MACHINES THERMIQUES pour FAIRBANKS MORSE.
- P. 26 - EDITION - France : Concentration au profit de PARAGON ROTATICKETS. Grande-Bretagne : DIMSCO ouvre une succursale à Londres - Pays-Bas : Création de CHANOWSKI AUDIOVISIONAL PRODUCTIONS.
- P. 26 - ELECTRONIQUE - Allemagne : TRANSAMERICA REPRODUCTION SYSTEMS est à capital américain; TELEDYNE s'installe à Francfort; LEMOSA ELEKTRONIK est à capital suisse - Pays-Bas : Création de NEDERHORST COMPUTER SERVICES.
- P. 27 - ENGINEERING - Belgique : Association franco-belge dans BELGIAN ENGINEERS & CONSTRUCTORS.

- P. 28 - **FINANCE** - Allemagne : Création de INTERVESTOR DEUTSCHLAND RE-PRÄSENTANZ; Une concentration donne naissance à WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK. Australie : Participation de DEUTSCHE BANK, AMSTERDAM ROTTERDAM BANK et GENERALE DE BANQUE à la création d'EURO-PACIFIC FINANCE CORP. - France : RIVERMONT ANSTALT ouvre une succursale à Paris; Association LAZARD/LA FRANCE/BANQUE REGIONALE D'ESCOMPTE & DE DEPOTS dans FRANCAISE D'ETUDES & DE GESTION; LYONNAISE DES EAUX devient majoritaire à 66% dans UFINER - Luxembourg : UFITEC HOLDING appartient au groupe ZILKHA ; Une filiale de portefeuille pour UNITED CALIFORNIA BANK.
- P. 30 - **INDUSTRIE ALIMENTAIRE** - Allemagne : Réorganisation de certains intérêts de SCHWABENBRAU - Belgique : Simplification des structures du groupe SEGHERS INTERNATIONAL - France : CAVES WISSEMBOURG est à capital allemand; FABRICATION & VENTE DES PRODUITS FINDUS absorbe ALIMENTAIRE MODERNE; ETS FERRAND & RENAUD accroît ses intérêts dans REGIA PANZANI - Grande-Bretagne : MOTTA ferme sa filiale de Londres - Pays-Bas : Une concentration donne naissance à BROKING'S VEEVOEDERFABRIEKEN - Suisse : CUSENIER développe sa filiale de Bâle - USA : MOTTA se défait de sa filiale de New York.
- P. 31 - **METALLURGIE** - Allemagne : J.W. MAHER & SONS Ltd s'installe à Dahl/Hagen ; SALZGITTER prend le contrôle de GEORG NOELL & C° - France : CREUSOT-LOIRE absorbe ses compagnies-mères; Exploitation DES FORGES DE L'OUEST est filiale d'ACIERIES DE LA SEINE - Indonésie : Association néerland indo-nésienne dans INDONESIAN NATIONAL STEEL TUBES - Italie : CERAMICA-POZZI prend le contrôle absolu de FONDERIE & SMALTERIE GENOVESI - USA : Dissolution de KAISER-LE NICKEL CORP.
- P. 33 - **PAPIER** - Belgique : CANADIAN CELLULOSE INTERNATIONAL appartient à CELANESE - Luxembourg : LUXEMBOURGEOISE DES BOIS CELLULOSE est filiale de PARSONS & WHITTEMORE
- P. 34 - **PETROLE** - Belgique : CHEVRON OIL EUROPE ouvre une succursale à Bruxelles - France : Réorganisation de PURFINA FRANCAISE; AQUITAINE MAROC est filiale de S.N.P.A. ; Concentration au profit de TOTALGAZ.
- P. 35 - **PHARMACIE** - Allemagne : Association néerland-allemande dans G.B. SCHERING - France : Réorganisation de LABORATOIRES BYLA.
- P. 36 - **PLASTIQUES** - Allemagne : SALPA se donne une filiale indirecte à Francfort; BERTOGLIO KUNSTSTOFFWERK est à capital suisse - Italie : Concentration au profit de MAZZUCHELLI CELLULOIDE.

- P. 37 - PUBLICITE - Allemagne : RUNTE se donne à Francfort une filiale pour l'Italie.
- P. 37 - TEXTILES - Italie : Réorganisation de COTONIFICIO OLCESE - Pays-Bas : Concentration J. J. KRANZ & ZONEN/GEBR. DIEPEN/GEBR. FRANKEN.
- P. 37 - TOURISME - Allemagne : AL-TUR-REISE AGENTUR est d'origine turque.
France : UTO RING FRANCE résulte d'une association franco-suisse;
CARL H. WOLTERS s'installe à Paris - Pays-Bas : Une concentration donne naissance à CENTOURI-SUNLINER; Création de N. V. R. NECKER-MANN VLIEGREISEN.
- P. 38 - TRANSPORTS - Allemagne : FRANZ HANIEL prend le contrôle de HEINRICH KRAFT; Concentration au profit de RHENANIA SCHIFFAHRTS-& SPEDITIONS - France : Création de COMAPRIM.
- P. 39 - DIVERS - France : GENERALE DU JOUET reprend un Département (poupées) des ETS CLODREY.

ASSURANCES

(572/19) Le groupe de New York I. T. T. -INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. (cf. N° 569 p. 31) a renforcé ses intérêts chez les Six dans la branche assurance "risques" (cf. N° 551 p. 16) en prenant à Utrecht le contrôle de la société de portefeuille N. V. ZWOLSCHE BELEGGINGS-MIJ. (ZABM) N. V., qui coiffe la compagnie ZWOLSCHE ALGEMEENE VERZEKERING MIJ. (ZAVM) N. V. avec son affiliée d'Amsterdam ASSURANTIE BEMIDDELINGSBEDRIJF NIVAT N. V. ainsi que la société immobilière N. V. ZWOLSCHE ALGEMEENE EXPLOTTATIE MIJ. Animée par MM. Eerke A. Posthumus, Antonius F. Geijtenbeek et A. B. Bakkenist, ZAVM, qui a encaissé en 1969 pour Fl. 31 millions de primes, disposait à fin 1969 plus de Fl. 19 millions de réserves techniques.

Le groupe américain était déjà présent dans cette branche à Amsterdam avec l'affiliée (50%) ABBEY LEVEN NEDERLAND N. V. (anc. INTERCONTINENTALE LEVENSVERZEKERING MIJ. -I. L. M. N. V. - cf. N° 435 p. 19). En République Fédérale, il a racheté dernièrement la compagnie de Berlin et Hambourg TRANSATLANTISCHE VERSICHERUNGS AG (cf. N° 452 p. 16), et il contrôle depuis 1968 à Rome la compagnie INTERCONTINENTALE-CIA DI ASSICURAZIONI & RIASSICURAZIONI SpA (cf. N° 510 p. 19). Au Royaume-Uni, il a récemment négocié le rachat au groupe MERCURY INSURANCE HOLDINGS Ltd de ses filiales absolues LONDON & EDINBURGH GENERAL INSURANCE C° Ltd et LONDON & EDINBURGH LIFE INSURANCE C° Ltd ainsi que de sa filiale à 85% au Canada GREAT EASTERN INSURANCE C° Ltd.

(572/19) Le regroupement des activités en France des compagnies d'assurances de Turin TORO ASSICURAZIONI SpA, de Londres PHOENIX ASSURANCE C° Ltd et de New York CONTINENTAL INSURANCE C° est devenu effectif (cf. N° 549 p. 18 et 567 p. 19) avec l'apport par les deux premières de leur succursale de Paris à la filiale de la première LE CONTINENT IARD SA (Paris). Celle-ci a porté en conséquence son capital à F. 16,5 millions - avant de l'élever prochainement à F. 24,75 millions - et s'est transformée en LE CONTINENT-GROUPE-TORO-PHOENIX-CONTINENTAL IARD SA.

Les trois partenaires sont également associés 10/45/37,6 à Bruxelles au sein de la compagnie PHOENIX CONTINENTAL SA, dont le capital a été porté récemment à FB 150 millions et dont les autres actionnaires sont les compagnies de Londres LONDON GUARANTEE & ACCIDENT C° Ltd (cf. N° 325 p. 20) pour 4,66%, TARIFF REINSURANCE Ltd et THE UNION MARINE & GENERAL INSURANCE C° Ltd pour 0,66 % chacune, ainsi que de New York FIDELITY CASUALTY C° OF NEW YORK (groupe CONTINENTAL INSURANCE) pour 1,32 %.

(572/20) Le groupe d'assurances de Paris LA PAIX SA (cf. N° 568 p. 19) s'est assuré une participation de 30% dans son homologue du Canada STE D'ASSURANCES DU CLUB DE QUEBEC LTEE (Quebec). Celle-ci, qui a pour principale filiale LA PROTECTION UNIVERSELLE LTEE, appartient au groupe LA LAURENTIENNE LTEE-STE D'ASSURANCES SUR LA VIE (Québec).

LA PAIX a récemment décidé (cf. notamment N° 564 p. 16) de regrouper ses participations avec celles de L'ABEILLE SA (Paris) au sein de la compagnie de portefeuille LES CIES D'ASSURANCES ABEILLE & PAIX SA (capital de F. 125 millions), dont les deux groupes se partagent ainsi le contrôle 35/65.

BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

(572/20) La firme espagnole de construction et promotion immobilière CONSTRUCCIONES PEREZ LOPEZ (Madrid et Solobrena) a élargi son réseau commercial à l'étranger - des filiales et succursales à Bruxelles, Paris et Stockholm (cf. N° 552 p. 19) - en installant une filiale à Francfort, CONSTRUCCIONES PEREZ LOPEZ DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM 20.000), sous la direction de M. H. Porrás Blanco (Madrid).

(572/20) Présidé depuis peu par Sir Eric Wyndham White, le groupe financier I. O. S. -INVESTORS OVERSEAS SERVICES Ltd de Montreal (anc. Panama - cf. N° 562 p. 30) a créé à La Haye une filiale de gestion immobilière, I. P. I. FINANCIAL CORP. N. V. (capital autorisé de Fl. 18 millions), placée sous le contrôle direct de la succursale à Genève de la société canadienne d'investissements immobiliers I. P. I. -INVESTMENT PROPERTIES INTERNATIONAL Ltd (cf. N° 518 p. 29) rachetée en 1969 par I. O. S.

(572/20) Le financement des projets immobiliers chez les Six (cf. notamment N° 558 p. 19) du groupe de Londres STAR (GREAT BRITAIN) HOLDINGS Ltd, qu'anime M. Robert Petel, sera assuré par la nouvelle société de Luxembourg STAR INTERNATIONAL FINANCE SA (capital autorisé de \$ 5 millions).

La fondatrice, qui a récemment pris au Royaume-Uni le contrôle du groupe immobilier SECOND COVENT GARDEN PROPERTY CORP. Ltd s'est associée il y a peu au groupe canadien TRIZEC CORP. Ltd (Montreal), qu'anime M. James Soden, pour créer aux Etats-Unis la société de promotion de bâtiments pour bureaux et centres commerciaux TRISAR DEVELOPMENTS INC.

(572/20) Une concentration a été négociée en Italie entre les entreprises cimentières de Vignola/Modène CALCE & CEMENTI VIGNOLA SpA et de Rome SOC. ITALIANA PER AZ. PER LA PRODUZIONE DI CALCI & CEMENTI DI SEGNI SpA (cf. N° 376 p. 19) au profit de la seconde (capital de Li. 6 milliards).

(572/21) Compagnie de portefeuille appartenant au groupe de Paris ROTHSCHILD SA (cf. N° 571 p. 37), la CIE DU NORD SA a doublé à 70% sa participation dans l'entreprise de génie civil S. N. C. -STE NATIONALE DE CONSTRUCTION SA de Puteaux/Hts-de-Seine (cf. N° 227 p. 15) où celle de la CIE DES CHEMINS DE FER DU P. L. M. SA, également membre du groupe (cf. N° 567 p. 43) est en revanche revenue de 16% à 11 %.

S. N. C. , dont le dernier exercice a fait apparaitre une perte de F. 17,8 millions, s'est récemment associée aux entreprises de la branche GENIE CIVIL DE LENS SA de Lens/Pas-de-Calais (filiale à 79,43% du groupe ENTREPRISES CAMPENON BERNARD SA - cf. N° 540 p. 16) et STE DE GENIE CIVIL & BATIMENT MOISANT-LAURENT-SAVEY SA (Paris) - filiale à 69,31% de la STE FRANCAISE D'ENTREPRISES DE DRAGAGES & DE TRAVAUX PUBLICS SA (cf. N° 571 p. 22) et affiliée pour 20% à la BANQUE DE L'INDOCHINE SA - pour former le GROUPEMENT D'ENTREPRISES POUR LA PROMOTION & L'ETUDE DE LA CONSTRUCTION-GEPEC, dont l'objet est l'étude et la réalisation de constructions en "prêt à bâtir".

(572/21) Une concentration réalisée aux Pays-Bas entre trois entreprises de bâtiment de Huizen, BOUW- & AANNEMINGSMIJ. A. SLOKKER N. N. V. (chiffre d'affaires de Fl. 45 millions et 500 ouvriers), BOUW- & EXPLOITATIEMIJ. WAANDEREN & WESTLAND N. V. (Fl. 35 millions) et BOUW- & EXPLOITATIEMIJ. G. VERWELIUS N. V. , a donné naissance à la société NEDERLANDSE INVESTERINGS- & BOUWCOMBINATIE-N. I. B. N. V. (Huizen) au capital de Fl. 1,5 million.

Animée par M. W. Kraaier, celle-ci aura une capacité annuelle de plus de 4.500 logements.

CHIMIE

(572/21) L'entreprise chimique et minière de Cologne (notamment barytine, lithopone, oxydes de titane, composés de baryum, etc ...) SACHTLER-BEN AG FÜR BERGBAU & CHEMISCHE INDUSTRIE (cf. N° 559 p. 24) a ouvert au Royaume-Uni (Edenbridge/Kent) une succursale commerciale dirigée par M. W. B. Mayhew.

La fondatrice, qui a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de DM 220,3 millions en 1968-69, est contrôlée à 68,5% par le groupe de Francfort METALLGESELLSCHAFT AG (cf. N° 571 p. 40) et est affiliée pour 10% à la société SCHLESISCHE AG FÜR BERGBAU & ZINKHUTTENBETRIEB (Bruswick).

(572/22) Membre au Danemark du groupe CHR. HANSEN & C° A/S de Kerteminde (cf. N° 438 p. 31), l'entreprise de produits chimiques pour l'industrie alimentaire CHR. HANSEN'S LABORATORIUM A/S s'est assurée le contrôle quasi absolu en France de la firme de la branche ETS BOLL Sarl (Vincennes/Val-de-Marne) qui, au capital de F. 1 million, exploite une usine à St Quentin/Aisne.

Chez les Six, le groupe ne possédait jusqu'ici d'intérêts qu'en Italie : CHR. HANSEN'S LABORATORIUM-INTERNATIONAL VETERINARY DIVISION SpA et CAGLIO ITALIANO CHR. HANSEN SpA, toutes deux de Corsico/Milano.

(572/22) Spécialiste de "carbon black" ainsi que produits chimiques et pétrochimiques, le groupe CABOT CORP. de Boston (cf. N° 561 p. 18) a procédé à une rationalisation de ses intérêts à Paris au profit de la société CABOT FRANCE SA (capital de F. 10,4 millions) à laquelle il a fait absorber sa filiale absolue CABOT CARBON FRANCE SA, dont les actifs (bruts) ont été estimés à F. 4,4 millions.

Une des récentes initiatives du groupe en Europe a été l'installation d'une filiale à Rotterdam, CABOT N.V. (capital de Fl. 375.000).

(572/22) La concentration des entreprises française de tannerie (cf. N° 571 p. 24) ANC. ETS. A. COMBE & FILS & CIE SA (Paris), avec usine à Annonay/Ardèche), TANNERIES MEYZONNIER FILS SA (Annonay), LES TANNERIES DE BORT SA (Bort-les-Orgues/Corrèze) et TANNERIES DU PUY-ANC. ETS FLOQUET SA (Paris, avec usine au Puy/Hte Loire) va devenir effective au profit de la dernière qui, en rémunération d'actifs estimés (bruts) respectivement à F. 34,8, 17,5 et 21,8 millions portera son capital à F. 9,8 millions.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(572/22) L'entreprise d'appareils électriques, électroniques et mécaniques de pesage N.V. EERSTE NEDERLANDSE FABRIEK VAN WEEGWERKTUIZEN JAN MOLENSCHOT & ZONEN de Breda (cf. N° 392 p. 32) a formé à travers sa filiale belge MOLENSCHOT INTERNATIONAL SA (Etterbeek), la société de vente MOLENSCHOT FRANCE Sarl (Conches/Seine Mme) au capital de F. 50.000.

La fondatrice est présente à Londres et à Barcelone avec les filiales MOLENSCHOT SCALES (GREAT BRITAIN) LTD et MOLENSCHOT ESPANOLA SA.

(572/23) Membre du groupe CIE FRANCAISE THOMSON HOUSTON HOTCHKISS BRANDT SA (cf. N° 570 p. 28), C.G.R. -CIE GENERALE DE RADIOLOGIE SA d'Issy-les-Moulineaux/Hts-de-Seine (cf. N° 517 p. 25) a étoffé ses intérêts sur le continent américain en installant une filiale à Caracas, C.G.R. DE VENEZUELA SA, et une autre à Montreal, C.G.R. DE CANADA Ltd.

La fondatrice dispose d'une filiale (55%) aux Etats-Unis, KELEKET C.G.R. INC. (Waltham-Boston). Ses autres intérêts à l'étranger lui viennent de l'acquisition d'entreprises spécialistes de matériels de radiologie en République Fédérale (KOCH & STERZEL KG d'Essen), en Belgique (ETS DE MAN SA d'Anvers), en Italie (GENERAY SpA de Monza/Milano) et en Espagne (PRIOTC-GRIFE SA de Barcelone).

(572/23) Les liens existant en République Fédérale entre la firme de Francfort BERGMANN ELEKTRO GmbH, membre du groupe de Berlin BERGMANN-ELECTRICITÄTS-WERKE (cf. N° 542 p. 25) et le groupe SIEMENS AG de Berlin et Munich (cf. N° 569 p. 29) vont être resserrés en Italie dans le domaine des appareils électriques de mesures et de régulation : la représentation de la filiale ASKANIA GmbH (Berlin) de la première sera désormais assurée par la filiale de Milan SIEMENS ELETTRA SpA (cf. N° 558 p. 26) du second.

BERGMANN ELEKTRO (anc. CONTINENTAL ELEKTROINDUSTRIE AG) possède depuis 1968 sa propre filiale à Milan, ASKANIA ITALIANA SpA (cf. N° 470 p. 21). Sa représentation est assurée à Paris par la société ASKANIA Sarl créée en 1968 au capital de F. 100.000 (cf. N° 446 p. 24) sous le nom de CONTI ELEKTRO FRANCE.

(572/23) Le groupe d'Essen HEINRICH INDUSTRIE- & HANDELS AG (anc. HEINRICH BERGBAU, et affilié à la BANKHAUS WILH. WERHAHN de Neuss - cf. N° 476 p. 22) a pris le contrôle à 74% à Witten de l'entreprise d'appareillage électrique basse tension WICKMANN-WERKE AG (cf. N° 343 p. 23).

Animée par M. Werner Otto, celle-ci réalise avec quelque 1.400 personnes un chiffre d'affaires annuel de DM 30 millions. Contrôlée jusqu'ici par la BFG-BANK FÜR GEMEINWIRTSCHAFT AG (cf. N° 567 p. 38) et son affiliée I.H.B. INVESTITIONS- & HANDELSBANK AG de Francfort (cf. N° 559 p. 44), elle a des filiales sous son nom à Böblingen et Salzburg-Bergheim/Autriche, et elle coiffe à Witten la firme BECKHOFF & MUTHMANN GmbH.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(572/23) L'entreprise de machines textiles circulaires (pour bas et chaussettes notamment) TEXMACOR Srl de Milan s'est donnée à Francfort une filiale commerciale et d'assistance technique TEXMA VERTRIEBS & MONTAGEGESELLSCHAFT mbH (capital de DM 50.000), dirigée par M. Guido C. Morlunghi (Milan).

(572/24) Passée récemment sous le contrôle absolu du groupe de New York AMERICAN BRANDS INC. (anc. AMERICAN TOBACCO - cf. N° 541 p. 40), l'entreprise de clouteuses, agrafeuses, riveteuses et matériels périphériques pour ordinateurs SWINGLINE INC. de New York (cf. N° 418 p. 24) s'est donnée une filiale à Paris, SWINGLINE EUROPA Sarl (capital de F. 50.000). Gérée par M. George Shey, celle-ci a pour objet la coordination des intérêts de sa fondatrice en Europe.

Représentée dans tous les pays du continent, celle-ci avait déjà en France une filiale de fabrication d'attaches métalliques industrielles, SWINGLEM SA (Fontaine-les-Luxueil/Hte Saône), en association paritaire avec l'entreprise LEMAIRE & CIE Snc (Fontaine-les-Luxueil). Elle possède en outre une licenciée à Paris ANC. ETS. J.M. PAILLARD SA (cf. N° 547 p. 19), qui produit dans ses usines de Mouy et de Bury/Oise des agrafeuses de bureau "Swingline". En Grande-Bretagne, ce rôle revient à la firme SPOTNAILS Ltd (Basingstoke/Hants), membre du MARBAIX GROUP OF COS Ltd de Londres (cf. N° 371 p. 17).

(572/24) Un accord de coopération et d'assistance technique assorti d'un échange de participations a été conclu en République Fédérale entre l'entreprise d'outillages pour jardins VENTZKI GmbH (Eislingen) et la firme américaine de tondeuse MTD PRODUCTS INC. (Cleveland/Ohio). Dans un premier temps, la première assemblera et distribuera en Europe les matériels de cette firme, pour les construire ensuite sous licence.

(572/24) Le groupe de matériels de travaux publics et mécanique lourde RICHIER SA de Paris (cf. N° 537 p. 22) a décidé la dissolution anticipée de sa filiale belge MACSIMA-STE DE CONSTRUCTIONS DE MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS SA (Bouffioulx).

Une de ses récentes initiatives a été la conclusion avec le groupe de mécanique lourde de Duisburg DEMAG AG (cf. N° 564 p. 26) d'un accord portant sur la mise en harmonie de leurs réseaux de vente en Espagne qui a donné lieu à la création d'une filiale commune, DEMAG RICHIER EQUIPOS DE OBRAS SA. Les deux partenaires possèdent chacun une licenciée dans ce pays : LUIS GRASSET SA de Madrid (cf. N° 538 p. 21) pour le premier, MECANICA DE LA PEÑA SA (Bilbao) pour le second.

(572/24) Récemment décidée (cf. N° 557 p. 17), la création de la compagnie LINTROL SYSTEMS FRANCE SA en tant que filiale paritaire des groupes britannique HERBERT MORRIS Ltd (Loughborough/Leics.) et français JEUMONT SCHNEIDER SA (cf. N° 570 p. 23) est devenue effective. Au capital initial de F. 330.000, la nouvelle affaire, que préside M. Claude Nourry, a pour objet la commercialisation dans le Marché Commun des moteurs linéaires (notamment pour manutention) mis au point et développés en commun par ses fondatrices.

Dans l'AELE, cette commercialisation reviendra à une filiale paritaire à constituer à Londres, LINTROL SYSTEMS (U.K.) Ltd.

(572/25) Aux termes d'un accord conclu entre le groupe français de matériels de génie civil POCLAIN SA (Plessis-Belleville/Oise) et l'entreprise hongroise de machines agricoles et de travaux publics VOROS CSILLAG (Budapest), la seconde assurera la représentation du premier et utilisera ses techniques hydrauliques pour équiper certains modèles de sa gamme.

POCLAIN a récemment accordé (cf. N° 571 p. 31) à l'entreprise tchécoslovaque de mécanique lourde Z.T.S. (Turcomske) la licence de ses pelles hydrauliques.

(572/25) L'entreprise suisse de matériels de conditionnement d'air, chauffe et ventilation STAFA CONTROL SYSTEM S.C.S. AG (Stäfa/Zurich) a pris pied en Belgique avec l'installation d'une filiale commerciale et de maintenance à Woluwe-Saint-Lambert-Bruxelles, SA STAFA CONTROLE SYSTEME N.V. (capital de FB 1 million), que préside M. Walter Linsi et dirige M. Marcel Von Oers.

La fondatrice a récemment constitué la société STAFA CONTROL SYSTEME FRANCE Sarl à Montrouge/Hts-de-Seine, au capital de F. 20.000, que gère M. Jacques Mercier.

(572/25) Filiale 67/33 des groupes CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE SA de Paris (cf. N° 562 p. 24) et STE FINANCIERE & INDUSTRIELLE DES ATELIERS & CHANTIERS DE BRETAGNE SA de Nantes (cf. N° 484 p. 21), la STE D'ETUDES & DE MACHINES THERMIQUES-SEMT SA (St-Denis/Seine-St-Denis) a concédé à la compagnie américaine FAIRBANKS MORSE INC. (Kansas City/Kans.) - Division "pompes" du groupe de New York COLT INDUSTRIES INC. (cf. N° 535 p. 25) - les droits exclusifs de fabrication et vente aux Etats-Unis et au Mexique de moteurs diesel semi-rapides Semt-Pielstick PC 2.

FAIRBANKS MORSE détient depuis peu la licence exclusive pour l'Amérique du Nord des pompes à injection P.R.S. et filtres C. 80 pour moteurs Diesel de la SIGMA-STE INDUSTRIELLE GENERALE DE MECANIQUE APPLIQUEE SA (Paris), membre du groupe STE LYONNAISE DES EAUX & DE L'ECLAIRAGE SA (cf. N° 561 p. 26).

(572/25) En reprenant à l'entreprise de transmissions hydrauliques, organes de régulation et de contrôle, etc ... JOHANNES HYDRAULIQUE SA de Saint-Ouen/Seine-St-Denis (cf. N° 558 p. 29) sa Division "Lauravia", qui construit dans son usine du Pré-St-Gervais/Seine-St-Denis des matériels d'équipements de garages (valeurs d'actifs F. 3,5 millions) la SA DES FORGES STEPHANOISES (Saint-Etienne/Loire) en est devenue affiliée pour 6,29%.

Comptant parmi ses autres actionnaires les groupes MARINE FIRMINY SA (cf. infra "Métallurgie") et MARREL FRERES SA (Chateaufort/Loire), FORGES STEPHANOISE est spécialisée dans l'outillage à main (marque SAM) dans ses usines de Lhormé et Noiretable/Loire.

(572/26) La SINFAC-STE INDUSTRIELLE DE FABRICATION POUR L'AUTOMOBILE & LE CYCLE Sarl de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. N° 518 p. 24) filiale du groupe français STE DES CARBURATEURS SOLEX Sarl de Neuilly/Hts-de-Seine (cf. N° 562 p. 26) a conclu en Inde avec l'entreprise ATLAS CYCLE INDUSTRIES Ltd (Sonapat/Delhi) un accord lui concédant les droits de fabrication et de distribution sur le marché indien de 50.000 vélomoteurs "Velosolex" par an.

EDITION

(572/26) Chargée à Bruxelles de la coordination des activités en Europe de la société d'édition, publicité directe et vente par correspondance de New York REUBEN H. DONNELLEY CORP., membre du groupe DUN & BRADSTREET INC. (cf. N° 497 p. 27), la société DIMSCO SA (cf. N° 477 p. 28) a ouvert à Londres une succursale dirigée par MM. Robert F. Fullet, J. P. McDonald et J. L. McKenzie et avec M. G. J. M. Buckley pour fondé de pouvoirs.

(572/26) La fusion récemment décidée en France (cf. N° 563 p. 35) des entreprises d'imprimerie PARAGON ROTATICKETS SA (Boulogne-Billancourt/Hts-de-Seine), filiale du groupe papetier de Londres LAMSON INDUSTRIES Ltd, et NUMERUS SA (Strasbourg - Meinau/Bas Rhin) est devenue effective au profit de la première qui, transformée en PARAGON SA, a porté son capital à F. 13,7 millions en rémunération d'actifs évalués (bruts) à F. 15,3 millions.

(572/26) Spécialiste à Amsterdam d'appareillages électroniques et audiovisuels ainsi que de films pour l'enseignement, l'industrie et la télévision, la firme M. M. CHANOWSKI PRODUCTIONS N. V. (cf. N° 569 p. 27) a conclu avec le groupe d'édition d'Amsterdam V. N. U. -VERENIGDE NEDERLANDSE UITVERSIEDRIJVEN N. V. (cf. N° 557 p. 23) une association pour la promotion éditorialiste de ses programmes audio-visuels.

Le cadre en sera une filiale commune à Amsterdam, CHANOWSKI AUDIOVISIONAL PRODUCTIONS N. V., dirigée par M. Michael Chanowski.

ELECTRONIQUE

(572/26) Des intérêts américains portés par M. William E. Buchanan (Salt Lake City/Utah) ont été à l'origine à Francfort de l'entreprise d'appareillage de lecture (par microfilms) et de reproduction pour ordinateurs TRANSAMERICA REPRODUCTION SYSTEMS GmbH (capital de DM 20.000).

(572/27) Déjà représenté en République Fédérale dans le domaine des composants électroniques par les firmes de Munich DEUTSCHE AVITRON GES. FÜR GERÄTE-TECHNIK mbH (sous contrôle américain - cf. N° 312 p. 21 et 561 p. 25) et OMNI-RAY GmbH (cf. N° 437 p. 23), le groupe de Los Angeles TELEDYNE INC. (cf. N° 560 p. 27) a installé à Francfort (avec succursale à Wiesbaden) une filiale propre de vente de semi-conducteurs, TELEDYNE GmbH (capital de DM 40.000), dirigée par M. D.M. Van Winkle et gérée par M. D.J. Cavallo.

(572/27) L'entreprise suisse de connecteurs multicanaux étanches "Push Pull", thermocouples et composants pour circuits imprimés LEMO SA (Morges) a pris pied en République Fédérale avec la création à Putzbrunn Kr. München d'une filiale commerciale, LEMOSA ELEKTRONIK GmbH (capital de DM 30.000), gérée par MM. Frederic Lamin et Max Bubb.

Les intérêts de la fondatrice à l'étranger sont de la compétence de la filiale LEMOSA SA (Chur/Grisons). Sa représentation est assurée à Paris par la firme CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES JUPITER et à Milan par la société LEMO ITALIA Srl, que dirige M. Gino L. Pesci.

(572/27) Le groupe de génie civil de Gouda VEREINIGDE BEDRIJVEN NEDERHORST (NEDERHORST UNITED) N.V. (cf. N° 562 p. 18) a constitué à son propre siège une filiale d'informatique et gestion d'ordinateurs au profit de ses affiliées sous le nom de NEDERHORST COMPUTER SERVICES N.V. (capital de Fl. 50.000).

Dotée d'un ordinateur IBM "360-20", celle-ci, que dirige M. W.J. Smit (Rijswijk), travaillera également à façon pour les groupes associés PAKHOED HOLDING N.V. de Rotterdam (cf. N° 561 p. 44) et KON. NED. HUIDE-MIJ. -K.N.H. M. N.V. d'Arnhem (cf. N° 559 p. 21).

ENGINEERING

(572/27) Toutes trois filiales communes en Belgique des compagnies de portefeuille de Paris CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA (cf. N° 571 p. 32) et de Bruxelles FINANCIERE LACOURT SA, les sociétés SAGIP SA-STE AFRICAINE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS & DE PARTICIPATIONS (Bruxelles), SANIPAR SA-STE ANVERSOISE DE GESTION D'INVESTISSEMENTS & DE PARTICIPATIONS d'Anvers (cf. N° 364 p. 17) et COBEP A-CIE BELGE DE PARTICIPATIONS PARIBAS SA (Bruxelles) se sont associées 37/37/26 pour former à Bruxelles la firme d'engineering B. E. C. -BELGIAN ENGINEERS & CONSTRUCTORS SA (capital de FB 15 millions).

COBEP A est récemment devenue affiliée de FINANCIERE LACOURT pour avoir absorbé l'ex-société métallurgique PHENIX WORKS SA (Flemalle-Haute), dont celle-ci était actionnaire (cf. N° 567 p. 37).

FINANCE

(572/28) Animateur à New York de la société de financement et d'investissements ZILKHA & SONS INC. (cf. N° 521 p. 33), M. Abdulla K. Zilkha a été le fondateur à Luxembourg de la compagnie de portefeuille UFITEC HOLDING SA (capital de FS 5 millions), dont il est administrateur aux côtés de MM. Elie Zilkha, Maurice Dwek et Jan Von der Mühl.

M. A.K. Zilkha est également propriétaire des compagnies de Zurich UFITEC-UNION FINANCIERE AG avec sa filiale UFITEC CORPORATE SERVICES-U.C.S AG et de Londres UFITEC GROUP Ltd.

(572/28) Trois banques du Marché Commun, DEUTSCHE BANK AG de Francfort (cf. N° 571 p. 37), AMSTERDAM ROTTERDAM BANK N.V. d'Amsterdam (cf. N° 563 p. 27) et STE GENERALE DE BANQUE SA de Bruxelles (cf. N° 563 p. 28) ont participé pour 10% chacune à la création à Melbourne avec succursale à Sydney, de la société financière et de crédit à moyen terme EURO-PACIFIC FINANCE CORP. Ltd (capital autorisé de \$ A. 20 millions).

Elles y sont associées à la COMMERCIAL BANK OF AUSTRALIA Ltd (cf. N° 260 p. 22/23) pour 25 %, MIDLAND BANK Ltd de Londres (cf. N° 571 p. 33) pour 17,5%, FUJI BANK Ltd de Tokyo (cf. N° 563 p. 27) pour 15% et UNITED CALIFORNIA BANK de Los Angeles (cf. N° 543 p. 28 et infra) pour 12,5%.

(572/28) Le groupe de Los Angeles UNITED CALIFORNIA BANK (cf. N° 543 p. 28), affilié à la WESTERN BANCORPORATION (cf. N° 487 p. 29) a créé à Luxembourg la société de gestion de portefeuille UNITED CALIFORNIA SECURITIES SA au capital de F. Lux. 10 millions (libéré de 10%).

Dirigée par M. Louis M.A. Thole, celle-ci est directement contrôlée par la filiale en Suisse UNITED CALIFORNIA BANK IN BASEL AG (anc. SALIK BANK IN BASEL AG, rachetée début 1969 - cf. N° 529 p. 24).

(572/28) La distribution et la promotion en République Fédérale du Fonds immobilier américain INTERVESTOR U.S. REAL ESTATE FUND SA (Panama) seront assurés par la nouvelle société de Francfort INTERVESTOR DEUTSCHLAND REPRÄSENTANZ GmbH (capital de DM 20.000), gérée par M. R. Von Geymüller (Vaduz/Lichtenstein).

La compagnie de Panama et sa soeur INTERVESTOR GROWTH FUND SA - dont la gestion est assurée par la MORGAN GUARANTY TRUST C° de New York (cf. N° 567 p. 33) - a pour agent de dépôt chez les Six la société de Luxembourg INTERVESTOR SA créée en 1969.

(572/29) La compagnie de gestion de portefeuille RIVERMONT ANSTALT AG (Vaduz/Lichtenstein) a ouvert à Paris une succursale que dirige Mme Irène André.

(572/29) Nouvellement formée à Paris pour l'étude, l'analyse, la recherche et la réalisation de tous placements et investissements, la CIE FRANCAISE D'ETUDES & DE GESTION-SOFEF SA (capital de F. 200.000), que préside M. Antoine Bernheim, l'a été par le groupe LAZARD FRERES & CIE SCS de Paris (cf. N° 554 p. 29), la compagnie d'assurances LA FRANCE SA (Paris) et la BANQUE REGIONALE D'ESCOMPTE & DE DEPOTS de Vincennes/Val-de-Marne (cf. N° 546 p. 32).

Les trois fondateurs sont associés par ailleurs depuis juin 1969 dans la société de gestion de Fonds communs de placements et de plans d'épargne d'entreprises GEP-GESTION EPARGNE PARTICIPATION SA (cf. N° 520 p. 32).

(572/29) La concentration en République Fédérale des banques coopératives régionales de Cologne GENOSSENSCHAFTLICHEN ZENTRALBANK RHEINLAND (G. Z. B.) ainsi que de Münster LÄNDLICHEN CENTRALKASSE (L. C.) et ZENTRALKASSE WESTDEUTSCHER VOLKSBANKEN (Z. W. V.) a donné naissance à Düsseldorf à la WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK eGmbH, dont le bilan consolidé dépassera DM 14,1 milliards, représentant un volume annuel d'affaires de DM 3,7 milliards.

(572/29) Décidé récemment (cf. N° 570 p. 29), l'apport par l'ALSPI-STE ALSACIENNE DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES SA de sa participation de 28 % dans l'UFINER-UNION FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE & L'ENERGIE SA (Paris) à la C.A.S.P. -CIE AUXILIAIRE DE PARTICIPATIONS SA (filiale de la STE LYONNAISE DES EAUX & DE L'ECLAIRAGE SA) est devenu effectif. Cette opération a permis à la LYONNAISE DES EAUX de prendre le contrôle à 66% - à travers la CASP ainsi que la SOFIFT-STE FRANCAISE INDUSTRIELLE FINANCIERE & TECHNIQUE SA et la S.M.O. -STE MAROCAINE DE DISTRIBUTION D'EAU & DE GAZ & D'ELECTRICITE SA - d'UFINER, son actionnaire pour 11,7%.

En contrepartie, LYONNAISE DES EAUX a fait apport de sa participation de 20% dans la STE INDUSTRIELLE DE COMBUSTIBLES NUCLEAIRES SA d'Annecy à ALSPI, qui en était déjà actionnaire pour 55%.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(572/30) L'entreprise allemande de vins mousseux SEKTKELLEREI KURANT GmbH (Böchingen üb. Landau) a installé une filiale commerciale en France, CAVES WISSEMBOURG Sarl (Wissembourg/Bas Rhin) au capital de F. 200.000.

Animée par MM. Joseph Funk et R. D. Müller, gérants de la nouvelle affaire, la fondatrice (ventes annuelles de plus de DM 50 millions) est elle-même filiale absolue de la société SCHLOSSKELLEREI BÖCHINGEN GmbH. Elle dispose d'une succursale à Blieskastel/Saar et contrôle la firme FRIEDBERG, KELLEREREIGESELLSCHAFT mbH.

(572/30) La firme de spiritueux CUSENIER-SA DE LA GRANDE DISTILLERIE E. CUSENIER FILS AINE & CIE de Paris (cf. N° 537 p. 27) a élargi les assises financières de sa filiale de Bâle SA E. CUSENIER FILS AINE en en portant le capital à FS 1 million.

(572/30) Affilié pour 35,08 % au groupe financier public de Naples S. M. E. -STA MERIDIONALE FINANZIARIA SpA, le groupe MOTTA SpA de Milan (cf. N° 569 p. 32) a allégé et rationalisé ses intérêts à l'étranger : il s'est défait de sa filiale de New York MOTTA INC. et a dissous sa filiale commerciale de Londres MOTTA Ltd. Par ailleurs, la filiale de Bruxelles MOTTA BELGE SA est passée sous le contrôle direct de la filiale de Nanterre/Hts-de-Seine MOTTA FRANCE Sarl (cf. N° 513 p. 29).

(572/30) Le groupe alimentaire belge SEGHERS INTERNATIONAL SA de Zele (cf. N° 492 p. 22) qu'animent les frères Seghers et qui possède un important Département de construction (cf. N° 488 p. 20), a simplifié ses structures en fusionnant la société de portefeuille INTERDINA N. V. de Lubbeke (actifs bruts de FB 289,29 millions) avec la société SEGHERS INTERNATIONAL SA (capital porté à FB 350 millions) - dont le holding INVESTCO N. V. d'Anvers (cf. N° 563 p. 32), membre du groupe KREDIETBANK N. V. (Anvers), est actionnaire minoritaire.

Les principales sociétés du groupe sont : à Aalter SEGHERS SIERTEGELS N. V. de création récente (capital de FB 0,5 millions) et SEGHERS BETON N. V. (anc. SEGHERS PREFALITH BETON), à Baasrode SEGHERS HYBRID N. V., à Meldert SEGHERS PLIUMVEESLACHTERIJ N. V. (anc. CEPLUMEL N. V.), à Deurne SEGHERS SISTEEMBOUW N. V. (anc. SEGHERS DINACO N. V.), etc ...

(572/31) Une concentration décidée aux Pays-Bas entre les entreprises d'aliments pour bétail JACOB BROKKING & ZN. N. V. (Lapik) et P. BROKKING N. V. (Ijsselstein) a donné naissance à la société BROKKING'S VEEVOEDERFABRIEKEN N. V. qui, avec quelque 85 personnes, réalisera un chiffre d'affaires annuel de Fl. 28 millions.

JACOB BROKKING lui fera apport de sa participation dans la firme avicole de Barneveld BARNEVELDSE PLIUMVEE CENTRALE BPC N. V. que dirige M. H. Van Mannen et qui, avec environ 140 employés, réalise un chiffre d'affaires annuel de plus de Fl. 25 millions.

(572/31) Membre du groupe DORTMUNDER UNION BRAUEREI AG (cf. N° 545 p. 31), la brasserie de Düsseldorf SCHWAVENBRAÜ (cf. N° 569 p. 34) a rationalisé ses intérêts en s'assurant le contrôle absolu à Krefeld de sa filiale BRAUEREI TIVOLI GmbH. Celle-ci sera dissoute et son usine sera exploitée par une nouvelle affaire industrielle et commerciale, BRAUEREI-TIVOLI BETRIEBS- & VERTRIEBS GmbH (capital de DM 250.000), dirigée par MM. H. Boehm, G. Ihlenfeld et H. Lenz.

(572/31) Le holding alimentaire de Lyon ETS FERRAND & RENAUD SA (cf. N° 545 p. 22) a porté à 47% sa participation dans l'entreprise de pâtes alimentaires REGIA PANZANI SA (Paris), qui exploite des usines à Parthenay/Deux Sèvres, Le Cannet/Alpes Mmes et Chelles/Seine & M. (cf. N° 564 p. 39).

(572/31) Une rationalisation des intérêts en France du groupe alimentaire suisse NESTLE ALIMENTANA SA de Vevey (cf. N° 569 p. 33) a conduit à l'absorption par la STE DE FABRICATION & VENTE DES PRODUITS FINDUS SA (Courbevoie/Hts-de-Seine) - directement contrôlée par le holding EXPORTRADE SA de Lindau/Zurich (cf. N° 561 p. 34) - de la STE ALIMENTAIRE MODERNE SA de Blanc-Mesnil/Seine-St-Denis (cf. N° 510 p. 30).

Spécialisée dans les légumes congelés, les fruits en conserve, les jus de fruits et les glaces, la compagnie absorbante a porté son capital à F. 10,7 millions en rémunération d'actifs estimés (bruts) à F. 11 millions.

METALLURGIE

(572/31) Spécialiste en Grande-Bretagne de négoce en gros d'aciers inoxydables et ferro-alliages au tungstène, chrome, molybdène et nickel en plaques, tubes ou barres, la firme J.W. MAHER & SON Ltd (Sheffield) s'est donnée une filiale en République Fédérale, MAHER & C° GmbH (Dahl/Hagen) au capital de DM 20.000, gérée par MM. Carl H. Thormann et Daniel J. Maher.

(572/32) Une association 75/25 a été conclue en Indonésie entre le groupe sidérurgique d'Ijmuiden KON. NED HOOGOVS & STAALFABRIEKEN N.V. (cf. N° 570 p. 33) et le groupe local MECAP, qu'anime M. Kiyat Sukarta, pour la construction à Tjimahi-Bandung d'une usine de tubes soudés en acier d'une capacité initiale de 8.000 t./an et devant être opérationnelle fin 1971. Cette unité sera exploitée par une filiale commune, P.T. INATSU-INDONESIAN NATIONAL STEEL TUBES, dont la capacité de production pourra être portée à 20.000 t./an et où la part du groupe néerlandais sera progressivement ramenée à 50%.

Ce dernier est déjà intéressé pour 22% dans le pays dans la firme de recherche et d'exploitation de nickel PT PACIFIC NIKKEL INDONESIA de Djakarta (cf. N° 500 p. 32), dont le groupe U.S. STEEL CORP. de Pittsburgh/Pa. (cf. N° 564 p. 37) est le principal autre actionnaire avec 43 %.

(572/32) Récemment créée à Paris, au capital initial de F. 100.000 par la STE DES FORGES & ATELIERS DU CREUSOT-SFAC SA (groupe SCHNEIDER) et la CIE DES ATELIERS & FORGES DE LA LOIRE CAFL SA (groupe MARINE FIRMINY SA) pour servir de cadre à leur rapprochement, la société CREUSOT-LOIRE SA a négocié l'absorption : (1) de la SFAC (actifs estimés bruts à F. 1,59 milliards); (2) de la CIE FINANCIERE DELATTRE LEVIVIER SA de Courbevoie/Hts-de-Seine (cf. N° 547 p. 25), filiale de la précédente, dont les actifs bruts s'élèvent à F. 69,9 millions et qui contrôle notamment la STE INDUSTRIELLE DELATTRE LEVIVIER SA (Paris), spécialisée dans la construction de gros engins de levage et machines de génie civil; (3) d'AMADEL-ATELIER D'APPAREILS DE MESURE & DE LABORATOIRE SA de Paris (cf. N° 480 p. 24), filiale de la SFAC et dont les actifs ont été évalués (bruts) à F. 5,9 millions. (4) de la CAFL dont les actifs bruts sont estimés à F. 1,171 milliard.

En rémunération d'actifs évalués globalement à F. 2,838 milliards, CREUDOT-LOIRE a porté son capital à F. 207,7 millions.

(572/32) Le groupe MANIFATTURA CERAMICA POZZI SpA (Milan) s'est assuré le contrôle absolu à Milan de la fonderie de fontes malléables FONDERIE & SMALTERIE GENOVESI SpA (cf. N° 531 p. 40) en reprenant notamment la participation de 37,5% qu'y détenait son propre actionnaire S.G.I. STA GENERALE IMMOBILIARE SpA de Rome (cf. N° 570 p. 19) puis il l'a absorbée.

FONDERIE & SMALTERIE GENOVESI (capital de Li. 1 milliard), qui avait elle-même absorbé en 1969 sa filiale LA IMMOBILIARE LATINA SpA (Milan), est liée au groupe ACCIAIERIE & FERRIERE LOMBARDE FALCK SpA (Milan), dans une filiale commune de joints, raccords et accessoires métalliques pour canalisations, tubes, etc ..., RACCORDI SpA (Milan).

(572/33) Sous contrôle de l'Etat Fédéral et en cours de concentration avec son affiliée ILSEDER HÜTTE (Peine) au sein de la nouvelle compagnie STAHLWERKE PEINE SALZGITTER AG (cf. N° 571 p. 41), le groupe sidérurgique de Berlin et Salzgitter SALZGITTER AG a pris à Würzburg le contrôle de l'aciérie et fonderie pour machines GEORG NOELL & C° KG.

Entreprise familiale fondée en 1824 et dirigée par M. Kurt F. Noell, celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel de DM 40 millions avec plus de 1100 employés. Elle sera intégrée à la filiale SALZGITTER STAHLBAU GmbH (cf. N° 466 p. 17) de sa nouvelle compagnie-mère.

(572/33) Constituée fin 1967 (cf. N° 488 p. 29) par les compagnies LE NICKEL SA de Paris (groupe ROTHSCHILD SA - cf. N° 543 p. 30) et d'Oakland/Cal. KAISER ALUMINUM & CHEMICAL CORP. (cf. N° 563 p. 33) pour commercialiser le nickel et ferronickel qu'elles produisent en commun en Nouvelle Calédonie, la société KAISER-LE NICKEL CORP. va être dissoute, les deux partenaires préférant vendre chacun pour son compte leur quote-part (50 %) de cette production.

LE NICKEL s'apprête à installer dans le Nord de la Nouvelle Calédonie (Poum) une usine de ferro-nickel d'une capacité de 40.000 t./an (cf. N° 532 p. 37), dont l'exploitation sera assurée par une filiale à 51 %, le solde se partageant 30/19 entre le groupe de Toronto PATINO MINING CORP. et des intérêts locaux.

(572/33) La compagnie ACIERIES DE LA SEINE SA (Noisy-le-Sec/Seine-St-Denis) s'est donnée une filiale de vente à Aubervilliers/Seine-St-Denis, S. E. F. O. -STE D'EXPLOITATION DES FORGES DE L'OUEST SA (capital initial de F. 100.000), que dirige M. Robert Bivas.

PAPIER

(572/33) Membre au Canada du groupe de New York CELANESE CORP., la compagnie papetière COLUMBIA CELLULOSE C° Ltd (Vancouver) a enrichi ses intérêts en Belgique d'une filiale commerciale, CANADIAN CELLULOSE INTERNATIONAL SA (Bruxelles) au capital de FB 50.000.

A Bruxelles, la fondatrice avait récemment (cf. N° 563 p. 35) pris le contrôle de l'entreprise de la branche HASELDONCKX SA (capital de FB 90 millions).

(572/34) A travers ses filiales belges LA CELLULOSE DES ARDENNES SA (Harnoncourt/Virton) et PARSONS & WHITTEMORE BRUXELLES SA ainsi que française STE D'EXPLOITATION DES BOIS DES ARDENNES-SEBDA Sarl (Verdun/Meuse), le groupe de machines pour l'industrie papetière PARSONS & WHITTEMORE INC. de New York (cf. N° 567 p. 39) a pris pied au Luxembourg en y créant une filiale commerciale LUXBOIS-STE LUXEMBOURGEOISE DES BOIS CELLULOSE Sarl (capital de F. Lux. 100.000), que gère M. Pierre Klein.

CELLULOSE DES ARDENNES a récemment (cf. N° 543 p. 31) participé aux côtés de ses compagnies-soeurs française STE INDUSTRIELLE DE CELLULOSE D'ALIZAY SA-SICA (Alizay/Eure) et PARSONS & WHITTEMORE (FRANCE) SA (Paris) à la constitution à Paris du groupement d'intérêt économique G.E.C. - GROUPEMENT EUROPEEN DE LA CELLULOSE.

PETROLE

(572/34) Filiale chargée de la gestion des intérêts en Europe du groupe pétrolier de San Francisco STANDARD OIL OF CALIFORNIA (cf. N° 569 p. 19), la compagnie de portefeuille CHEVRON OIL EUROPE INC. (New York) a ouvert à Bruxelles une succursale dont la direction a été confiée à J.R. Smits.

Dans le pays, le groupe a récemment (cf. N° 554 p. 38) procédé à une rationalisation de ses intérêts au profit de la société CHEVRON OIL BELGIUM N.V. Dans le reste de l'Europe, le réseau de vente CHEVRON comporte des points d'appui à Paris, Groningue, La Haye, Luxembourg, Francfort, Hanovre, Rome, Genève, Londres, etc ...

(572/34) La simplification des intérêts en France du groupe pétrolier belge PETROFINA SA (cf. N° 562 p. 38 et infra) est devenue effective avec l'absorption de la STE PURFINA TRANSPORTS SA, dont les actifs ont été évalués (bruts) à F. 108,4 millions, par la STE PURFINA FRANCAISE SA de Paris (capital de F. 49,3 millions), transformée en FINA FRANCE SA.

Dans le pays, le groupe dispose d'une filiale de vente d'huiles de graissage, détergents, engrais, etc ... PETRONAPHTE SA (Paris), dont le capital a été récemment porté à F. 18 millions (cf. N° 438 p. 35), ainsi que d'une filiale de distribution de carburants, PETROFINA FRANCAISE SA - qui contrôle à son tour la S.I.A.M. -STE INDUSTRIELLE D'APPLICATIONS MECANIQUES SA avec ses usines de brûleurs de Levallois et de clapets et mécanique générale de St-Etienne (cf. N° 389 p. 33) et est actionnaire pour 11,35% de la S.C.R.E.G. - STE CHIMIQUE ROUTIERE & D'ENTREPRISE GENERALE SA de Paris (cf. N° 571 p. 22). Il détient en outre des participations de 25% dans la STE DE DEVELOPPEMENT DES POLYOLEFINES SA (Paris), en association 50/25 avec les groupes de Paris RHONE POULENC SA (cf. N° 570 p. 20) et de Bartlesville/Okl. PHILLIPS PETROLEUM C° (cf. N° 538 p. 32) et de 20% dans la MANOLENE-MANUFACTURE NORMANDE DE POLYETHYLENES SA (Paris), en association 60/20 avec les mêmes partenaires.

(572/35) Membre du groupe public ERAP-ENTREPRISE DE RECHERCHES & D'ACTIVITES PETROLIERES SA de Paris (cf. N° 571 p. 42), la S. N. P. A. - STE NATIONALE DES PETROLES D'AQUITAINE SA a constitué en tant que filiale la société AQUITAINE MAROC SA (Courbevoie/Hts-de-Seine) au capital de F. 1 million.

Présidée par Jacques Quoix et dirigée par Robert Enous, celle-ci a pour objet la recherche et l'exploitation off shore dans trois permis accordés dans les eaux marocaines en juin 1969 à un consortium réunissant la S. N. P. A. et le BUREAU DE RECHERCHES PETROLIERES & MINIERES (Paris) avec 40% chacun, la STE CHERIFIENNE DES PETROLES SA (Casablanca) et l'AMERICAN PETROFINA EXPLORATION C° de New York (groupe belge PETROFINA SA - cf. supra) avec 10 % chacune.

(572/35) Poursuivant la rationalisation (cf. N° 549 p. 37) de ses intérêts dans le domaine des gaz liquéfiés, la C. F. R. -CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE SA (groupe C. F. P. -CIE FRANCAISE DES PETROLES SA - cf. N° 569 p. 32) a décidé de fusionner la STE DE DISTRIBUTION DES GAZ DES PYRENEES SA de Paris (capital de F. 3,7 millions) et la TOTALGAZ-CIE FRANCAISE DES GAZ LIQUEFIES SA (Neuilly/Hts-de-Seine) au profit de la seconde. Ancienne STE FRANCAISE DES GAZ LIQUEFIES-S. F. G. L. SA, celle-ci a adopté son actuelle dénomination après avoir absorbé la CIE GENERALE DES GAZ LIQUEFIES-COEGAL SA.

C. F. R. a par ailleurs transformé sa filiale belge TOTAL UNIGAS SA (Frasnes-lez-Gosselies) en TOTALGAZ-BELGIQUE SA.

PHARMACIE

(572/35) Un accord de coopération industrielle et commerciale a été conclu en République Fédérale entre le groupe chimico-pharmaceutique SCHERING AG de Berlin et Bergkamen (cf. N° 565 p. 21) et la filiale à Delft GIST BROCADES N. V. (cf. N° 545 p. 35) du groupe néerlandais KON. NED. GIST & SPIRITUSFABRIEK N. V. (cf. N° 568 p. 33).

Il sera sanctionné par la création à Berlin d'une filiale paritaire, G. B. SCHERING GmbH (capital de DM 200.000), chargée de la distribution dans le pays de spécialités de la firme de Delft (antibiotiques, levures, etc ...) - lesquelles pourront, dans une étape ultérieure, être fabriquées sous licence par le partenaire allemand. Des négociations sont en cours entre GIST BROCADES et SCHERING en vue d'une association semblable aux Pays-Bas.

(572/36) La rationalisation des intérêts du groupe chimico-pharmaceutique de Paris ETS CLIN BYLA SA (cf. N° 564 p. 40) est devenue effective au profit de la filiale LABORATOIRES BYLA Sarl (Paris), qui a absorbé les LABORATOIRES CLIN COMAR Sarl (Paris) en a rémunéré les actifs - estimés (bruts) à F. 24,1 millions - en portant son capital à F. 0,9 millions, puis s'est transformée en LABORATOIRES CLIN COMAR BYLA Sarl.

PLASTIQUES

(572/36) Spécialiste à Paris de syndérme, plastiques en feuilles et moulés et caoutchoucs synthétiques, le groupe SALPA SA (cf. N° 558 p. 32) a doté sa filiale italienne SELPA-STA EUROPEA LAVORAZIONI PLASTICI & AFFINI SpA (cf. N° 520 p. 39) d'une filiale de vente à Francfort, SELPA HANDELSGESELLSCHAFT FUR KUNSTSTOFFE & TECHNISCHE GUMMIWAREN mbH (capital de DM 20.000), gérée par le Dr. A. Piras (Cagliari). SELPA a récemment mis en route à Macchiareddu-Cagliari une usine de tissus plastiques pour automobile notamment.

Les autres intérêts à l'étranger de SALPA, qu'anime M. André Bernard (cf. N° 517 p. 33), sont notamment en Italie PEUGE GOMMA SpA de Vivagano/Pavia (cf. N° 520 p. 39), en Belgique ESCODERME N.V. de St-Gilles/Termonde (cf. N° 468 p. 35), en Grande-Bretagne SALPA (U.K.) Ltd de Littleborough (cf. N° 504 p. 35), en Espagne, Irlande, etc ...

(572/36) Une concentration décidée en Italie entre les entreprises de matières plastiques de Castiglione Olona/Varese MASACCIO SpA (capital de Li. 540 millions) et MAZZUCHELLI CELLULOIDE SpA (cf. N° 537 p. 21) s'est effectuée au profit de la seconde (capital de Li. 7 milliards), affiliée au groupe financier de Turin I.F.I. -ISTITUTO FINANZIARIO INDUSTRIALE SpA (cf. N° 571 p. 36).

MAZZUCHELLI CELLULOIDE, spécialiste de résines plastique, "ABS", "Sicoflex", etc ... et matières thermoplastiques amiante-vinyl, a des intérêts notamment dans les sociétés DOMOSIC SpA (cf. N° 516 p. 18) INTERFAN SIC Sarl et TENSI SpA.

(572/36) La firme suisse de tubes et feuilles plastiques BERTOGLIO SA (Vaganello-Lugano) a pris pied en République Fédérale en y constituant une filiale industrielle et commerciale, BERTOGLIO KUNSTSTOFFWERK GmbH (Troisdorf) au capital de DM 50.000, dirigée par MM. C. Bertoglio et B. Sandoz.

PUBLICITE

(572/37) Animée par M. Heinrich Runte, l'agence de Francfort RUNTE GmbH & C° GES. FÜR WERBUNG & ABSATZPLANUNG a créé à son propre siège une filiale RUNTE ITALIA KG-GES. FÜR WERBUNG IN ITALIEN, qui, avec pour gérant M. Jürgen Schneeweis est chargée de la diffusion d'ordres publicitaires sur le marché italien.

TEXTILES

(572/37) La rationalisation décidée récemment en Italie (cf. N° 569 p. 41) au profit des intérêts cotonniers et de fibres artificielles du groupe SNIA VISCOSA SpA (cf. N° 571 p. 44) est devenue effective avec la concentration des firmes de Milan COTONIFICIO VITTORIO OLCESE SpA et COTONIFICIO VENEZIANO AZ. INDUSTRIALE SpA au profit de la première (capital de Li. 5 milliards), transformée en COTONIFICIO OLCESE & VENEZIANO SpA.

COTONIFICIO VENEZIANO (capital de Li. 2 milliards), qui exploite une usine de tissage à Pordenone, était affiliée pour 48 % à COTONIFICIO OLCESE qui, avant de l'absorber, en avait acquis le contrôle absolu en y reprenant à sa propre compagnie-mère (69%) SNIA VISCOSA sa participation de 52%.

(572/37) Le principe d'une concentration a été décidé aux Pays-Bas entre les entreprises de filature, tissage, tricotage de laine J.J. KRANZ & ZONEN N.V. (Leiden), WOLLENSTOFFENFABRIEK GEBR. DIEPEN N.V. (Tilburg) et GEBR. FRANKEN'S WOLLENSTOFFENFABRIEKEN N.V. (Tilburg) qui, ensemble, occupent quelque 500 personnes et réalisent un chiffre d'affaires annuel de plus de Fl. 30 millions.

TOURISME

(572/37) L'entreprise de voyage et tourisme d'Istanbul AL-TUR TURIZM a installé une affiliée à Stuttgart, AL-TUR REISE AGENTUR GmbH (capital de DM 30.000), dirigée par MM. Omer Ozturkmen (Istanbul), Rolf Alber et Turgut Atasoy.

(572/38) Une concentration a été décidée aux Pays-Bas entre la Division "Voyages" SUNLINER HOLLAND N.V. à Zaandvoort (cf. N° 495 p. 3) du groupe d'édition d'Amsterdam V.N.U. -VERENIGDE NEDERLANDSE UITGEVERSBEDRIJVEN N.V. (cf. N° 557 p. 23 et supra) et la filiale "Tourisme" REIS- & PASSAGEBUREAU "CENTOURI" N.V. (cf. N° 442 p. 31) du groupe de grands magasins VROOM & DREESMAN N.V. (cf. N° 569 p. 20). Elle s'effectuera au profit de la seconde, transformée en CENTOURI-SUNLINER N.V.

(572/38) Membre du groupe de Zurich WALTER SIEGMANN HOLDING AG, la société de promotion immobilière UTO RING AG (Zurich) a installé une filiale à Paris, UTO RING FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), en association paritaire avec l'agence de location de résidences de vacances METAIRIE & CIE (Paris).

Avec pour gérant M. Gérard Metairie, la nouvelle affaire a pour objet la location d'appartements de vacances en co-propriété.

(572/38) Animée par M. Gerhard Fake, l'agence allemande de tourisme CARL H. WOLTERS K.G. (Brinkum/Brême) a étoffé ses intérêts à l'étranger - jusqu'ici une filiale à Londres (cf. N° 505 p. 37) - en formant à Paris la société WOLTERS INTERNATIONAL TOURS Sarl (capital de F. 20.000), dont la gérante est Mme Renate Müller-Palaccio (Schönblick/B. Württ).

(572/38) Le groupe de vente par correspondance et grands magasins de Francfort NECKERMANN VERSAND KGaA (cf. N° 566 p. 34) met sur pied aux Pays-Bas une Division "Tourisme" qui se spécialisera dans les voyages aériens et sera exploitée par la nouvelle société N.V.R. NECKERMANN VIJEGREISEN N.V. (Amsterdam), directement contrôlée par la filiale spécialisée N.U.R. -NECKERMANN & REISEN GmbH & Co KG (cf. N° 284 p. 31) et dotée de succursales à Rotterdam, La Haye et Utrecht.

C'est en 1964 que le groupe de Francfort a créé sa Division "Tourisme" qui assure aujourd'hui plus de 380.000 passages aériens/an (dont 30.000 vers les Pays-Bas) et est représentée depuis 1968 aux Pays-Bas par une agence à Hulst (Zeeuws-Vlaanderen).

TRANSPORT

(572/38) Les intérêts du groupe FRANZ HANIEL & CIE GmbH de Duisburg-Hambourg (cf. N° 568 p. 39) se sont enrichis à Düsseldorf de l'entreprise de transport et expéditions HEINRICH KRAFT GmbH apportée à la filiale locale HANIEL SPEDITIONS GmbH (capital porté à DM 80.000).

Celle-ci a été créée fin 1969, au capital de DM 20.000, à Duisburg-Ruhrort, avec MM. Horst Langhans et A.W. Schulz-Hohenstein pour gérants, par la filiale de navigation et commerce du groupe à Duisburg.

(572/39) Les intérêts indirects en République Fédérale du groupe de transports fluviaux et maritimes de Bâle NEPTUN TRANSPORT- & SCHIFFAHRTS AG (cf. N° 567 p. 44) vont être rationalisés au profit de la filiale de Mannheim RHENANIA SCHIFFAHRTS- & SPEDITIONS GmbH (cf. N° 568 p. 39).

Celle-ci absorbera la firme de Duisburg RHENANIA ALLGEMEINE SPEDITIONS GmbH (cf. N° 496 p. 39) qu'elle contrôle déjà à 89,9 % ainsi que deux affiliées à Homberg/Ndrh., RHENANIA RHEINSCHIFFAHRTS GmbH et RHEIN-LONDON & ÜBERSEE-TRANSPORT GmbH, et une à Düsseldorf RHEIN-LONDON & ÜBERZEE-TRANSPORTGESELLSCHAFT mbH.

(572/39) Récemment créée en France au capital de F. 150.000 pour le dégroupage, le chargement, la manutention, la répartition et la livraison de toutes marchandises dans l'enceinte du Marché d'intérêt national de Paris-Rungis, la société COMAPRIM SA (Rungis/Val-de-Marne), que préside M. Albert Van Fleteren, l'a été par les entreprises de transports routiers PAPRODEM SA (Rungis), STE DES TRANSPORTS BAHU SA (Orly/Val-de-Marne), SERRES & PILLAIRE Sarl (Paris), GROUPAGES & AFFRETEMENTS RAYMOND SA (Marseille) et TRANSCO SATAL SA (Dieppe/Seine Mme).

DIVERS

(572/39) La société de portefeuille de Paris CIE GENERALE DU JOUET SA (cf. N° 549 p. 43) a repris, à travers LES JOUETS RATIONNELS-J.R. SA de Paris (capital récemment porté à F. 14,4 millions), le Département "poupées" de l'entreprise ETS CLODREY SA de Paris; celle-ci (chiffre d'affaires annuel de F. 10 millions) conserve cependant ses activités industrielles de moulage plastique par extrusion et soufflage dans son usine de Langeais/Indre et Loire.

GENERALE DU JOUET, qui s'est assurée depuis sa création en octobre 1969 le contrôle des firmes STE D'EXPLOITATION DU JOUET JOUSTRA Sarl (Strasbourg), LES JOUETS RATIONNELS et STE JOUETS EDUCATIFS UNIVERSELS SA (Enghien/Val d'Oise) est filiale commune de la CIE FINANCIERE HOLDING SA (groupe EDMOND DE ROTHSCHILD - cf. N° 570 p. 22) pour 39 %, du groupe papetier DARBLAY SA pour 21,9%, de la CIE FINANCIERE DE L'UNION EUROPEENNE SA (groupe SCHNEIDER SA - cf. N° 571 p. 39) pour 15,6 %, de l'entreprise J. CHAMBON & CIE SA (filiale à Marseille de la précédente) pour 15,6% , et de Mme Francine Chambon-Moët (7 %).

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

Aciéries de la Seine	P. 33	Delattre-Levivier	P. 32
Al-Tur	37	Demag	24
Alspi	29	Deutsche Bank	28
American Brands	24	Dimsco	26
Amsterdam Rotterdam Bank	28	Erap	35
Aquitaine Maroc	35	Euro-Pacific Finance Corp.	28
Askania	23	Fairbanks Morse	25
Ateliers & Forges de la Loire	32	Falk	32
Atlas Cycle Industries	26	Ferrand & Renaud (Ets)	31
Bank Für Gemeinwirtschaft	23	Fina France	34
Banque Régionale d'Escompte et de Dépôts	29	Financière Lacourt	27
Belgian Engineers & Constructors	27	Financière de Paris & des Pays- Bas (Cie)	27
Bergmann Elektro	23	Findus	31
Bertoglio	36	Fonderie & Smalterie Genovesi	32
Balls (Ets)	22	Forges & Ateliers du Creusot	32
Brauerei Tivoli	31	Forges Stephanoises (SA des)	25
Brokking's Veevoederfabrieken	31	Française de Raffinage (Cie)	35
Cabot	22	France (La)	29
Canadian Cellulose International	33	G. B. Schering	34
C. A. S. P. -Cie Auxiliaire de Participations	29	Générale de Banque (Sté)	28
Caves Wissembourg	30	Generale Immobiliare (Sta)	32
Cellulose des Ardennes (La)	34	Générale du Jouet (Cie)	39
Centouri-Sunliner	38	Générale de Radiologie (Cie)	23
C. G. R. de Venezuela	23	Gist Brocades	35
Chanowski Audiovisional Produc- tions	26	Haniel	38
Chemins de Fer du P. L. M.	21	Hansen's Laboratorium (Chr.)	22
Chevron Oil	34	Heinrich Industrie & Handel	23
Clin Byla	36"	I. F. I.	36
Clodrey (Ets)	39	Inatsu-Indonesian National Steel Tubes	32
Cobepa	27	Industrielle de Combustibles Nucléaires	29
Colt Industries	25	Investco	30
Columbia Cellulose	33	Investor U. S. Real Estate Fund	28
Comaprim	39	I. O. S.	20
Construcciones Perez Lopez	20	I. P. I. Financial Corp.	20
Continent-Groupe-Toro-Phoenix Continental Iard (Le)	19	Italiana per la Produzione di Calci & Cementi (Sta)	20
Cotonoficio Olcese & Veneziano	37		
Creusot-Loire	32		
Cus enier	30		

I. T. T.	19	Regia Panzani	31
Jeumont-Schneider	24	Reuben H. Donnelley	26
Johannes Hydraulique	25	Rhenania Schiffahrt	39
Jouets Rationnels (Les)	39	Richier	24
Kaiser Aluminium & Chemical Corp.	33	Rivermont Anstalt	29
Kon. Ned. Hoogovens & Staalfabrieken	32	Rothschild	21-33
Kranz & Zonen (J. J.)	37	Runte	37
Laboratoires Clin Comar Byla	36	Sachtleben	21
Lazard Frères	29	Sagip	27
Lemosa	27	Salpa	36
Lintrol Systems France	24	Salzgitter	33
Luxbois	34	Sanipar	27
Lyonnaise des Eaux & de l'Eclairage (Sté)	29	Schering AG	35
Maher	31	Schwanenbrau	31
Manifattura Ceramica Pozzi	32	S. E. F. O. -Sté d'Exploitation des Forges de l'Ouest	33
Marine Firminy	25-32	Seghers International	30
Mazzucchelli Celluloide	36	Sektkellerei Kurant	30
Mecaf	32	Selva	36
Metairie & Cie	38	SEMT-Sté d'Etudes & de Machines Thermiques	25
Metalgesellschaft	21	Siemens	23
Molenschot	22	Sinfac	26
Morris (Herbert)	24	Snia Viscosa	37
Motta	30	S. N. P. A.	35
Mtd Products	24	Sofeg	29
Nationale de Construction (Sté)	21	Sofift	29
Neckermann	38	Solex	26
Nederhorst	27	Stafa Control System S. C. S.	26
Neptun Transport	39	Swingline	24
Nestlé	31	Tanneries du Puy-Anc. Ets Floquet	22
N. I. B. -Ned. Investerings- & Bouwcombinatie	21	Teledyne	27
Nickel (Le)	33	Texmacor	23
Noell & C° (Georg)	33	Thomson Houston Hotchkiss Brandt	23
Nord (Cie du)	21	Totalgaz	35
Paix (La)	20	Ufinor	29
Paprodem	39	Ufitec	28
Paragon	26	United California Bank	28
Parsons & Whittemore	34	Uto Ring	28
Petrofina	34	Ventzki	24
Poclain	25	V. N. U. -Ver. Ned. Uitgevers-bedrijven	26-38
		Voros Csillag	25
		Vroom & Dreesman	38
		Westdeutsche Genossenschafts Zentralbank	29
		Wickmann-Werke	23

